



Ordre des technologues
en **imagerie médicale**,
en **radio-oncologie** et en
électrophysiologie médicale
du Québec

RAPPORT ANNUEL

2022-2023





Ordre des technologues
en **imagerie médicale**,
en **radio-oncologie** et en
électrophysiologie médicale
du Québec

6455, rue Jean-Talon Est,
Bureau 401
Saint-Léonard (Québec) H1S 3E8
otimroepmq.ca



MISSION

Protéger le public dans les domaines de l'imagerie médicale,
de la radio-oncologie et de l'électrophysiologie médicale.



VISION

Être un partenaire significatif de nos membres
afin qu'ils se distinguent par leur expertise
comme professionnels de la santé.



VALEURS

Responsabilité
Persévérance
Cohérence
Courage de ses convictions
Leadership

LETTRES DE PRÉSENTATION

Madame Nathalie Roy
*Présidente de l'Assemblée nationale
du Québec*

Saint-Léonard, novembre 2023

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2023.

Veillez agréer, madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Madame Sonia Lebel
*Ministre responsable de l'Administration
gouvernementale, présidente du Conseil
du trésor*

Madame Sonia Lebel
*Ministre responsable de l'Administration
gouvernementale, présidente du Conseil
du trésor*

Saint-Léonard, novembre 2023

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec.

Ce document est un compte rendu des travaux effectués pendant la période comprise entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023.

Nous vous prions de croire, madame la Ministre, en l'expression de nos sentiments distingués.

Vincent Dubé, t.i.m.
*Président, Ordre des technologues
en imagerie médicale, en radio-oncologie
et en électrophysiologie médicale
du Québec*

Madame Dominique Derome
*Présidente, Office des professions
du Québec*

Saint-Léonard, novembre 2023

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec.

Ce document est un compte rendu des travaux effectués pendant la période comprise entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023.

Nous vous prions de croire, madame la Présidente, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Vincent Dubé, t.i.m.
*Président, Ordre des technologues
en imagerie médicale, en radio-oncologie
et en électrophysiologie médicale
du Québec*

TABLE DES MATIÈRES

LETTRES DE PRÉSENTATION	2
BILAN DE LA PRÉSIDENTE	4
MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE	10
FAITS SAILLANTS 2022-2023	16
GOVERNANCE	20
ADMISSION	36
RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	44
INDEMNISATION	48
INSPECTION PROFESSIONNELLE	50
NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION	56
FORMATION CONTINUE	58
ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC	62
COMITÉ DE RÉVISION DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC	68
CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES	70
CONSEIL DE DISCIPLINE	72
COMMUNICATIONS ET RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE	78
RAPPORTS D'ACTIVITÉ DES AUTRES COMITÉS DE L'ORDRE	80
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES	90
ÉTATS FINANCIERS	98
.....	
ANNEXE 1 — CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS	126



BILAN DE LA PRÉSIDENCE



C'est avec beaucoup d'enthousiasme que je vous présente le bilan des activités de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec (OTIMROEPMQ) pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Cette année fut grandement marquée par le changement et le renouveau, mais cela ne nous a pas empêchés de réaliser notre mission de protection du public dans nos cinq domaines d'exercice. Comme vous le constaterez à la lecture de ce rapport, l'Ordre a su faire face à l'adversité et accomplir de grandes choses dans l'intérêt de la population. Que ce soit par notre engagement auprès des différents acteurs du système professionnel et du réseau de la santé, ou directement avec nos membres, nous avons poursuivi nos efforts pour consolider le rôle de nos professions au profit de la population. Nous sommes heureux de pouvoir compter sur des appuis multiples et continuons de tout mettre en œuvre pour assurer l'accès et la qualité des services offerts par nos membres. Je tiens à remercier Mélanie Ratelle, à qui revient le crédit de la plupart des réalisations énoncées dans ce rapport, pour son travail dévoué. Son mandat à la présidence de l'Ordre est pour moi une source d'inspiration qui saura me guider pour les années à venir.

ADMISSION AUX PROFESSIONS

ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES – RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET COMPÉTENCES (AEC RAC) — CANDIDAT DE L'ÉTRANGER

Cette attestation mise de l'avant en 2021 permet de mieux encadrer les candidats provenant de l'étranger. L'exercice 2022-2023 a permis de référer 19 personnes à la cohorte 3 ayant débuté en à l'automne 2022.

PROFILS D'ENTRÉE À LA PROFESSION

À la suite de la création du programme de formation en échographie ainsi que de l'actualisation ministérielle du programme en radiodiagnostic, une mise à jour du profil d'entrée à la profession pour les domaines du radiodiagnostic s'est avérée nécessaire. Les compétences en résonance magnétique et en tomodensitométrie ont alors été mises davantage de l'avant. L'actualisation ministérielle du programme en médecine nucléaire a aussi donné lieu à une mise à jour du profil d'entrée à la profession pour ce domaine. Une période de consultation a été menée auprès des sept collèges offrant le programme de radiodiagnostic et auprès du collège Ahuntsic pour la médecine nucléaire. Les travaux se sont achevés en février 2023.

CANDIDATS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE TECHNOLOGUE (CEPT)

Depuis janvier 2023, l'OTIMROEPMQ peut délivrer aux candidats admissibles des attestations de pratique de la profession de technologue (CEPT). Ces attestations leur permettent d'agir, en tant que technologues, avec certaines restrictions (activités non autorisées définies par règlement) jusqu'à l'obtention du permis de pratique.

Les attestations CEPT sont destinées aux personnes qui détiennent un diplôme (ou une équivalence) leur donnant accès à l'un des permis de l'OTIMROEPMQ et qui sont inscrites à l'examen d'admission.

En attendant de passer l'examen d'admission et d'obtenir un permis, les attestations CEPT permettent aux candidats de s'intégrer dans leur milieu de travail et de contribuer d'ores et déjà à leur future profession. C'est également une excellente occasion d'apprentissage et une expérience précieuse pouvant favoriser la réussite à l'examen d'admission, en plus d'apporter une solution à la pénurie de main-d'œuvre.

L'arrêté ministériel 2020-022 permettant aux étudiants inscrits aux programmes de technologie d'exercer certaines activités professionnelles, a pris fin le 31 décembre 2022. Du 1^{er} janvier au 31 mars 2023, quatre attestations CEPT ont été délivrées (deux en médecine nucléaire et deux en radiodiagnostic).

Ces attestations font maintenant partis des solutions pérennes envisagées par l'Ordre pour mieux s'adapter à la pénurie de main-d'œuvre, renforcer l'intégration des jeunes finissants qui intègrent la profession et mieux soutenir l'offre de services à la population.

DEC EN ÉCHOGRAPHIE MÉDICALE

Le cégep de Sainte-Foy a accueilli en juin 2022 sa toute première cohorte de 14 diplômés du DEC en échographie, tandis que le collège Ahuntsic en a accueilli 11.

EXAMENS D'ADMISSION

TECHNOLOGUE EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC

L'examen d'admission pour le domaine de l'électrophysiologie médicale a eu lieu pour la seconde année en juin 2022 avec un taux de réussite de 95%.

ENCADREMENT DE LA PROFESSION

INSPECTION PROFESSIONNELLE

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE ET DE LA PRATIQUE AUTONOME

Un total de 1468 membres a été sélectionné, les deux tiers de manière aléatoire et un tiers selon les critères suivants, adoptés par le comité d'inspection professionnelle :

- ✓ membres diplômés du programme de 2022 en échographie;
- ✓ membres exerçant dans le secteur spécifique de la programmation et de la vérification des cardiostimulateurs ou cardiostimulateurs-défibrillateurs;
- ✓ membres n'ayant pas été inspectés depuis l'implantation du nouveau processus d'inspection;
- ✓ membres faisant l'objet d'un signalement par le syndic, le public, un employeur ou d'un pair, relativement à leur compétence.

PROGRAMME D'INSPECTION PROFESSIONNELLE DES LABORATOIRES DE MÉDECINE NUCLÉAIRE

Ce programme a été mis sur pied pour évaluer l'état des travaux des laboratoires de médecine nucléaire et pour leur offrir l'aide nécessaire au bon fonctionnement de leur service d'imagerie médicale. Dix laboratoires ont été visités au cours du présent exercice.

PROGRAMME D'INSPECTION EN MAMMOGRAPHIE

La mise en place d'un programme d'inspection professionnelle en mammographie a été adoptée en septembre 2022. Ce programme débutera le 1^{er} avril 2023 de chaque année; il comportera trois étapes, tout comme le programme d'inspection professionnelle de la pratique autonome, à savoir :

- 1 Avis de renouvellement de la formation en mammographie;
- 2 Questionnaires d'auto-inspection;
- 3 Visite d'inspection.

ATTESTATIONS EN MAMMOGRAPHIE

En décembre 2022, l'Ordre a procédé à une révision des lignes directrices pour le maintien des attestations en mammographie, prolongeant la date de fin d'attestation au 31 mars 2023, en concordance avec la première étape du programme d'inspection professionnelle en mammographie. Ainsi, le programme s'étend désormais sur deux ans, ce qui donne davantage de souplesse aux technologues qui sont en congé (maternité ou maladie). Ces dernières devront procéder au renouvellement de leur attestation dès la réception de l'avis d'inspection.

REHAUSSEMENT DES COMPÉTENCES EN MAMMOGRAPHIE

À la suite de l'audit de la phase 2, 40 technologues ont reçu gratuitement une formation afin d'améliorer la qualité de leur positionnement en mammographie. Il reste sept technologues à former; elles recevront leur formation au cours du prochain exercice.

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

TROUSSES DE FORMATION

Six trousse de formation, soit une par domaine d'exercice, de même qu'une trousse destinée aux gestionnaires, ont été offertes cette année afin d'accompagner les membres dans le développement de leurs compétences. Chaque trousse rassemble trois heures de contenu technique et une heure de formation générale sous forme de panel, dont le thème était *Éthique, déontologie et responsabilité professionnelle*, en plus d'une trousse sur la gestion du stress. Plus de 1900 inscriptions aux trousse ont été enregistrées.

Trois webinaires ont été organisés, soit en échographie médicale, en médecine nucléaire et en radiodiagnostic.

ATTESTATION SUR LES PRÉLÈVEMENTS SANGUINS

L'Ordre professionnel des technologues médicaux a mis sur pied cette année une formation sur les prélèvements sanguins. Le nombre d'heures de cette formation dépassait cependant les exigences prévues au règlement pour l'obtention de l'attestation permettant les prélèvements sanguins par un membre de l'OTIMROEPMQ dans le cadre d'un examen d'imagerie ou d'un traitement de radio-oncologie. Après discussion avec l'Ordre professionnel

des technologistes médicaux du Québec (OPTMQ), les deux parties se sont entendues pour ramener la formation à huit heures comme prévu dans le règlement et à le réviser pour exempter de la formation théorique les technologues en imagerie médicale, issus du domaine de la médecine nucléaire, puisque cela fait déjà partie de leur formation de base, et en y incluant les technologues en électrophysiologie médicale.

COLLABORATION DE CONTENU

L'Ordre a collaboré avec la Société de radiologie du Québec (SRQ) dans l'organisation du 58^e congrès de l'organisation. Des technologues ont participé avec des radiologistes à des présentations portant sur les thèmes de l'imagerie du sein et de la musculosquelettique.

Deux symposiums ont également été organisés avec le collègue Ahuntsic, soit le tout premier symposium en échographie médicale et le troisième symposium en imagerie du sein.

GOVERNANCE

ÉLECTIONS ET COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour la première fois de son histoire, l'Ordre a procédé en juin 2022 aux élections des administrateurs du conseil d'administration par scrutin électronique. Lors de ces élections, quatre candidats ont été réélus. Mélanie Beaudry et Mélanie Ratelle ont été élues à la majorité des voix dans la région 1. Étienne Croteau et Maripier Lajoie ont été élus par acclamation dans la région électorale 2.

DÉPARTS ET RESTRUCTURATION

La fin de 2022 aura été marquée par plusieurs départs à la gouvernance de l'Ordre. Ont démissionné de leur poste : Caroline Bélisle, directrice générale et secrétaire; Mélanie Ratelle, administratrice et présidente de l'Ordre; Maripier Lajoie, administratrice et vice-présidente de l'Ordre; ainsi qu'Anaïs Pétion, administratrice. Paulette Legault, administratrice

nommée par l'Office des professions, a aussi terminé son mandat lors de cette période. Jean-Pierre Tremblay lui a succédé le 30 novembre 2022 en tant qu'administrateur nommé par l'Office des professions.

Ces départs ont obligé une restructuration qui a mené le 30 novembre 2022 à la nomination de Marie-Josée Paquin, t.i.m. à la vice-présidence de l'Ordre et de trois nouvelles administratrices le 7 février 2023 : Caroline Girard, t.e.p.m., Marilou Gallichand-Dutil, t.i.m., et Marie-Pier Dugré, t.i.m. C'est également à cette date que j'ai été nommé officiellement par le conseil d'administration à la présidence de l'Ordre après avoir occupé cette fonction par intérim depuis le 16 décembre 2022. Nous avons également recruté France Dumont à titre de directrice générale et secrétaire de l'Ordre. Elle est entrée en fonction le 20 mars 2023.

Lors de l'assemblée générale annuelle (AGA), qui a eu lieu le 16 novembre 2022, nous avons présenté aux membres les faits saillants des travaux réalisés par le conseil d'administration en collaboration avec l'équipe de l'Ordre. Une fois de plus cette année, l'AGA s'est déroulée de façon virtuelle et a rejoint près de 500 technologues.

ENJEUX PARTICULIERS ET DOSSIERS EN COURS

DOSIMÉTRIE

Les travaux du groupe de travail composé de représentants du Programme québécois de Cancérologie (PQC), de l'Association des radio-oncologues du Québec (AROQ), de l'Association québécoise des physiciens médicaux cliniques (AQPMC) et de gestionnaires du réseau, dont le mandat était de définir les rôles et responsabilités des intervenants en planification de traitement en radio-oncologie, sont presque à leur terme en mars 2023. Les recommandations qui en résulteront relèveront de compromis et d'un travail de conciliation qui sera effectué par l'ensemble des parties prenantes, dont l'Ordre. La position officielle de l'Ordre demeure toujours l'énoncé de position publié en 2020. Nous entendons collaborer avec les

technologues, gestionnaires et autres intervenants en radio-oncologie pour assurer notre mission de protection du public. Nous veillerons à ce que les technologues en radio-oncologie soient présents dans toutes les étapes de planification de traitement, et ce, pour tous les types de techniques, que ces dernières soient établies ou à l'étape de conception. L'Ordre s'engage à poursuivre l'application de son énoncé au terme de ce travail de conciliation et se concentrera exclusivement sur le rôle des technologues pour s'assurer du respect de la loi et de la protection du public.

GRUPE DE CONSULTATION T.E.P.M.

Une deuxième rencontre du groupe de consultation des technologues en électrophysiologie médicale (t.e.p.m.) a eu lieu le 8 mars 2023. Lors de cette rencontre, les résultats du sondage réalisé au printemps 2022, auprès des membres de ce domaine d'exercice, ont été répartis entre les membres du comité dans le but d'établir les priorités du plan d'action de l'Ordre. Les enjeux soulevés sont principalement liés au manque de valorisation et de reconnaissance de la profession, aux activités professionnelles réservées ainsi qu'à la rémunération des technologues en électrophysiologie médicale et, finalement, aux besoins de formation de base et de formation continue. Les prochaines rencontres serviront à mettre en œuvre le plan d'action. Le comité sera aussi appelé à être actif dans la révision du programme collégial de technologie en électrophysiologie médicale, qui devrait être entamée en janvier 2024 par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du comité de formation. Un plan de communication réservé aux technologues en électrophysiologie médicale pour valoriser et faire connaître cette profession au public est aussi prévu dans le plan d'action.

COMMUNICATIONS

LA SEMAINE DES TECHNOLOGUES

La Semaine des technologues 2022 a permis de déployer une vaste campagne de communication

pour promouvoir l'expertise des technologues auprès du public. La stratégie publicitaire numérique a été très efficace avec 1275045 impressions générées grâce à un mix média, bien équilibré, sur plusieurs plateformes sociales (Facebook, Instagram et YouTube) et sur La Presse+. La reprise de la vidéo mettant en vedette des technologues ainsi qu'une urgentologue et une patiente a fait comprendre le rôle essentiel que jouent les technologues dans le système de santé. Nous avons aussi actualisé les visuels destinés à faire la promotion de chacun des domaines dans les établissements de santé et sur les réseaux sociaux, en plus d'ajouter deux nouveaux visuels, l'un pour la médecine nucléaire, l'autre pour l'échographie médicale. Une lettre ouverte signée par Mélanie Ratelle, alors présidente de l'Ordre, a également été diffusée, ayant pour titre : *Quand l'expertise et l'humain se rencontrent, lumière sur la réalité des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec*, avec une reprise dans trois grands médias, le *Journal de Montréal*, le *Journal de Québec* et *TVA nouvelles*.

COLLABORATION AVEC DIVERS ORGANISMES

COLLABORATION INTERPROFESSIONNELLE

Les ordres du secteur de la santé physique et mentale ont eu l'occasion de collaborer, notamment par l'entremise des travaux de la Table de collaboration interprofessionnelle en santé et en services sociaux, qui regroupe les 29 ordres professionnels, dont les membres œuvrent dans tous les domaines de la santé et des services sociaux, tant dans le réseau public qu'au privé. Des rencontres statutaires avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), ainsi que de nombreuses consultations, ont eu pour effet de consolider les liens entre les ordres, liens souvent nécessaires à l'optimisation des soins aux patients.

ÉLARGISSEMENT DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

L'Ordre a participé aux travaux lancés par le MSSS pour mettre en œuvre son plan d'élargissement des pratiques dans le cadre du Plan Santé annoncé par le ministre Christian Dubé en mai 2022. Cette consultation avait comme objectif de trouver des solutions aux problèmes d'accès aux services de santé et aux services sociaux grâce au partage d'activités entre professionnels. L'Ordre a pu émettre ses idées sur ce point et est toujours actif dans le processus de consultation.

TABLIER PLOMBÉ

Au début de 2023, avec l'aide de l'Association des physiciens et ingénieurs biomédicaux du Québec (APIBQ) et l'Association québécoise des physiciens médicaux cliniques (AQPMC), l'Ordre a maintenu sa position quant à l'utilisation du tablier protecteur pour le patient qui subit un examen utilisant les rayonnements électromagnétiques (rayons X). Nous avons fait appel à l'ensemble des ordres professionnels qui doivent, de près ou de loin, utiliser des rayons X, afin d'obtenir leur appui dans notre demande de modification de la loi auprès du MSSS (loi sur les laboratoires médicaux et sur la conservation des organes et des tissus). Nous espérons que cet appui et la modification législative qui s'en suivra nous permettront de mettre en action un programme d'information destiné au public sur les raisons de l'abandon du tablier dans certains contextes. L'Ordre compte jouer un rôle de leader dans le dossier et souhaite outiller et accompagner les technologues dans la mise en application des nouvelles directives au terme de la modification législative.

PARTENARIAT AVEC LA DASMS

L'Ordre et la Direction de l'accès aux soins médicaux spécialisés (DASMS) ont convenu d'établir des rencontres statutaires qui se tiendront au moins quatre fois par année. Ces rencontres serviront à relever de part et d'autre les défis quant à la pratique de la profession. L'Ordre a bon espoir que le MSSS parviendra ainsi à déployer une planification de la main-d'œuvre en adéquation avec les besoins et, par conséquent, l'Ordre pourra collaborer avec ce dernier

pour minimiser les contrecoups de la pénurie de technologues. Cette collaboration permettra une meilleure vision de l'organisation du travail et des impacts que ceux-ci peuvent avoir sur l'encadrement de la pratique, dans le but d'assurer notre rôle de protection du public. Par ricochet, divers sujets parallèles seront couverts tels que la valorisation de la profession, l'attraction de la relève et la rémunération.

CONCLUSION

Au terme de cette année marquée par les bouleversements et la fin de la pandémie, je tiens à remercier chaque personne qui s'est investie de près ou de loin dans la mission de l'Ordre. D'abord les technologues, votre apport est essentiel. Par vos interventions et votre engagement au sein de nos divers comités, nous parvenons à relever les défis de la profession et à prendre des décisions qui nous permettent d'accomplir notre rôle. Ensuite, au nom du conseil d'administration, je me dois de souligner l'immense contribution cette année des employés du siège social de l'Ordre. Malgré les tempêtes que nous avons traversées, vous avez su garder le cap en restant fidèles à votre engagement. Je salue le travail colossal qu'ont accompli Caroline Bélisle, à la direction générale, et Mélanie Ratelle, à la présidence; elles ont pavé la voie d'un avenir prospère pour l'Ordre. Je m'engage à faire honneur à vous tous en continuant de travailler avec dévouement pour la prospérité de la profession au bénéfice de la population. Le rôle essentiel des technologues et notre profession, aux exigences évolutives, se doivent d'être reconnus à leur juste valeur.

Merci à tous,



Vincent Dubé, t.i.m.

Président de l'OTIMROEPMQ



MOT DE LA
DIRECTRICE
GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE



Arrivée en poste en mars 2023, venant tout droit du réseau de la santé et des services sociaux, après la traversée de la pandémie et d'importantes difficultés de personnel, je puis vous affirmer que je connais très bien les défis que nos membres ont dû affronter pour répondre aux besoins de la population. Ayant à cœur la protection du public, j'endosse avec détermination et conviction cette mission qui nous est confiée par le législateur, et je tiens à remercier sincèrement le président et le conseil d'administration pour la confiance que vous me témoignez en me permettant d'occuper cette fonction.

À l'ère où des solutions nouvelles sont incontournables afin de faire face au grand défi de pénurie de main-d'œuvre professionnelle qui continue de s'accroître, la protection du public repose notamment sur de nouveaux partenariats et l'intensification de ceux-ci, mais également sur la transformation des pratiques où les technologies ne cessent d'évoluer. Nous serons à l'écoute et actifs devant ces enjeux et défis à relever. Nous devons oser et réfléchir à comment paver au sein de notre organisation une meilleure voie au bénéfice de la population.

Compte tenu d'un roulement de personnel significatif, et l'année ayant été somme toute plutôt éprouvante pour ceux et celles qui ont dû faire preuve de grande adaptation, je tiens à souligner l'engagement indéfectible de tout le personnel, leur courage et leur sens aigu des responsabilités, qui ont permis à l'Ordre de satisfaire ses engagements en matière de protection du public. Vous êtes à mes yeux une équipe hors pair!

Je tiens aussi à souligner le départ à la retraite de Suzanne Ricard, après plus de quarante ans de carrière à l'Ordre. Très chère Suzanne, votre expertise, votre chaleur humaine, votre joie de vivre ont grandement teinté la vie quotidienne de l'Ordre. À vous maintenant de profiter de merveilleux moments avec les vôtres.

Un immense merci également à ma prédécesseure, Caroline Bélisle, pour ses réalisations durant l'exercice 2022-2023 auxquelles réfère le présent rapport. Je tenterai de les mettre en lumière au meilleur de mes connaissances. Cet exercice représente la troisième année du plan stratégique. Les réalisations se sont poursuivies et certaines sont en voie de consolidation. En voici donc les grandes lignes.

D

DÉFINIR L'ÉVOLUTION DE LA PROFESSION ET S'Y ENGAGER

- ✔ Révision des profils d'entrée à la profession en radiodiagnostic et en médecine nucléaire faisant suite aux actualisations ministérielles
- ✔ Mise en place permanente d'une attestation de pratique pour les candidats à l'exercice de la profession (CEPT)
- ✔ Octroi de permis de pratique à une deuxième cohorte de diplômés du DEC en échographie
- ✔ Ajout d'un nouveau programme de formation en radiodiagnostic au cégep de l'Outaouais
- ✔ Mise en place du programme d'inspection en mammographie
- ✔ Poursuite du programme de rehaussement des compétences en mammographie
- ✔ Délivrance de permis de pratique en vue de la campagne de vaccination nationale
- ✔ Mise à jour des lignes directrices en échographie
- ✔ Mise à jour des normes de pratiques en médecine nucléaire
- ✔ Signature de l'Entente entre le Québec et la Suisse en matière de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles
- ✔ Mise en application de l'Entente entre le Québec et la Suisse en matière de reconnaissance mutuelle des compétences
- ✔ Adoption du programme de visite des laboratoires en médecine nucléaire suivant les nouvelles normes de pratique
- ✔ Demande de modification du règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation pour la délivrance d'un permis de l'OTIMROEPMQ
- ✔ Mise à jour des normes de pratique en hémodynamie et angiographie
- ✔ Mise à jour des normes spécifiques en tomodensitométrie
- ✔ Création de nouvelles trousse de formation pour les membres



ACCROÎTRE LE SENTIMENT D'APPARTENANCE

- ✓ Maintien d'un événement virtuel permettant à 293 nouveaux membres de prêter serment devant parents et amis
- ✓ Dynamisation de la communication sur les réseaux sociaux de l'Ordre et lancement d'une page sur le réseau social Instagram ciblant davantage les jeunes et les étudiants
- ✓ Démarches de modernisation du site Web
- ✓ Maintien d'activité de reconnaissance durant la semaine des technologues

PRIX BOURSES ET DISTINCTIONS

Félicitations à tous les récipiendaires! Votre engagement et votre excellence font rayonner la profession.

PRIX TECHNOLOGUE ÉMÉRITE

Plus haute distinction de l'Ordre. Ce prix récompense l'excellence et la contribution au développement de la profession

Marlène Fréchette, t.i.m. (E)

PRIX PERFORMAS (en collaboration avec la Banque Nationale)

Récompense les candidats ayant obtenu la meilleure note aux examens d'admission de juin

 MÉDECINE NUCLÉAIRE	Tristan Thellen
 RADIO-ONCOLOGIE	Lauriane Dubois
 RADIODIAGNOSTIC	Ariane Chatelois ex-aequo avec Laurie Plante
 ÉCHOGRAPHIE MÉDICALE	Yasmine Fatima Ouerdane
 ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE	Laurence Soucy ex-aequo avec Audrey Veilleux

BOURSE AVENIR DE LA PROFESSION (en collaboration avec Lussier)

Récompense l'initiative des futurs technologues en les invitant à se prononcer sur l'avenir de la profession par l'entremise d'un essai

 MÉDECINE NUCLÉAIRE	Corine Ménard
 RADIO-ONCOLOGIE	Gabrielle Gauthier
 RADIODIAGNOSTIC	Ève-Marie Bernier
 ÉCHOGRAPHIE MÉDICALE	Mathilde Inkel
 ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE	Maude Jalbert

3

CONSOLIDER ET DIVERSIFIER NOS RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

- ✔ Collaboration avec le collège Ahuntsic, la Société de radiologie du Québec et l'Association des médecins spécialistes en médecine nucléaire du Québec
- ✔ Collaboration avec l'équipe ministérielle concernant les préoccupations liées à la profession

4

DEVENIR UNE ORGANISATION EFFICACE, DYNAMIQUE ET INSPIRANTE

- ✔ Mise en place d'une structure et de divers mécanismes afin d'assurer le respect des exigences en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels conformément à la loi 25
- ✔ Démarche de révision de la rémunération globale des employés incluant l'appréciation du rendement annuel
- ✔ Démarche de réflexion et collecte d'information sur la gestion des risques organisationnels
- ✔ Adoption d'une politique de télétravail
- ✔ Adoption d'une politique de gouvernance
- ✔ Adoption d'une politique de gestion et de sécurité des renseignements
- ✔ Adoption d'une politique de gouvernance des comités de l'Ordre
- ✔ Adoption d'une politique de rémunération du président de l'Ordre et de son élection au conseil d'administration
- ✔ Mise en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur l'organisation de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec et les élections à son Conseil d'administration
- ✔ Organisation de l'assemblée générale annuelle en virtuel pour une deuxième année, permettant une participation de près de 500 membres
- ✔ Modification du programme d'inspection professionnelle s'échelonnant sur 6 mois au lieu de 12 mois
- ✔ Visite de toute l'équipe de l'Ordre au collège Ahuntsic pour familiariser encore davantage l'ensemble des employés de tous les services avec chacune des 5 professions desservies

Je tiens à remercier sincèrement les collègues, directeurs et employés de l'Ordre ainsi que le conseil d'administration pour leur accueil et leur soutien sans faille depuis mon arrivée. Déjà, je réalise combien chacun de vous êtes un atout pour notre organisation. Ensemble nous poursuivrons notre mission de protection du public avec rigueur, passion et bienveillance.



France Dumont, M.Sc.
Directrice générale et secrétaire



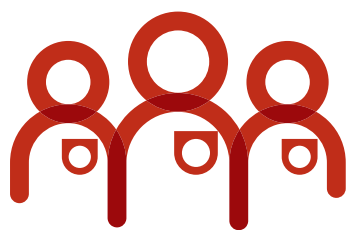
Prix Technologue Émérite : Marlène Fréchette, t.i.m. (E)



Visite de toute l'équipe de l'Ordre au collège Ahuntsic.

FAITS SAILLANTS **2022-2023**

Au 31 mars 2023



CONSEIL
D'ADMINISTRATION

12

ADMINISTRATEURS

soit :

9 + 3

membres

personnes
nommées

INSPECTION



1 327

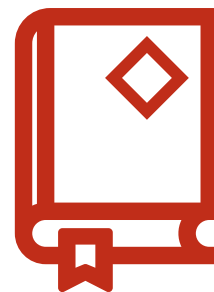
RAPPORTS D'INSPECTION
dressés au cours de l'exercice

RESSOURCES
HUMAINES

18

EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN
à l'Ordre (excluant la présidence)

SYNDIC



25

ENQUÊTES
ouvertes

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL



6 509

INSCRIPTIONS à des formations



ADMISSION

341

nouveaux membres
au sein de l'Ordre
au cours de l'année

CONSEIL DE DISCIPLINE



2

PLAINTES
reçues

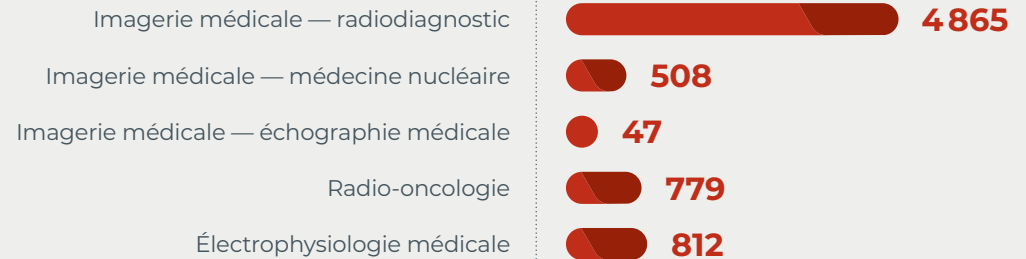
389

CANDIDATS à l'examen

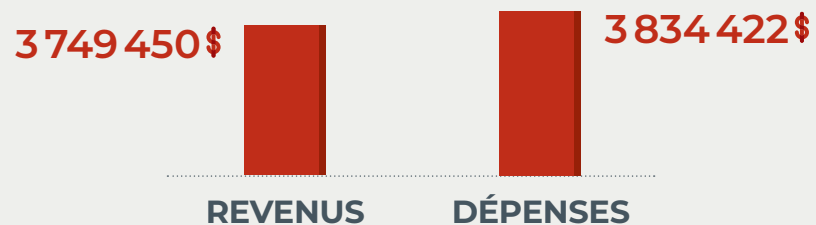
MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

7 011

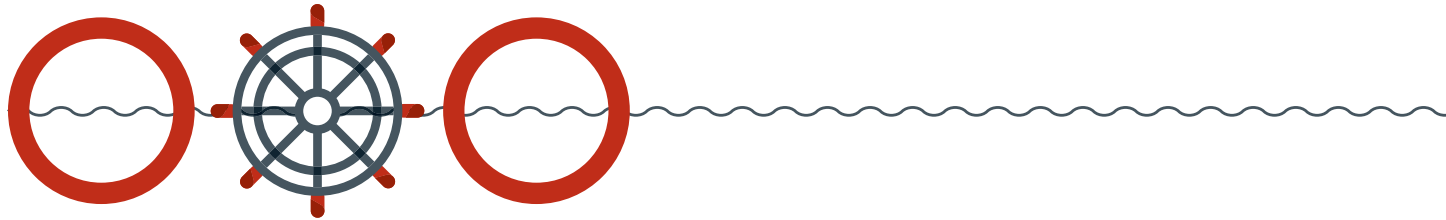
MEMBRES



ÉTATS FINANCIERS







GOUVERNANCE

PRÉSIDENTE

Caractéristiques du président en poste au 31 mars 2023

Sexe	Masculin
Âge au moment de sa plus récente élection	Plus de 35 ans
Date d'entrée en fonction pour son plus récent mandat	2020-11-26
Mode de son élection	Suffrage des administrateurs du CA
Nombre de mandats terminés au 31 mars	0
Durée du mandat à la présidence	3 ans
Rémunération annuelle	104 037 \$*
Nombre de jours de travail par semaine	5 jours

*Plus avantages sociaux.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

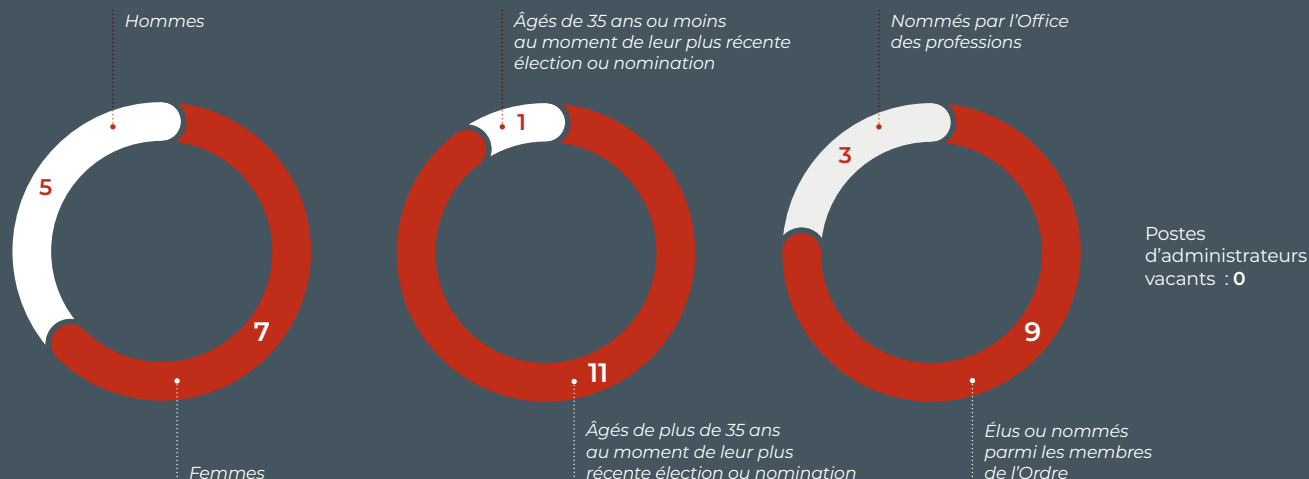
Composition du conseil d'administration au 31 mars

	NOMBRE
Administrateurs en poste (y compris le président et les administrateurs nommés par l'Office des professions)	12













Séances tenues par le conseil d'administration au cours de l'exercice

	NOMBRE
Séances ordinaires	6
Séances extraordinaires	10

Répartition



Liste des administrateurs 2022-2023

NOM	ENTRÉE EN FONCTION	FIN DE MANDAT	ÉLU-E	NOMMÉ-E	DOMAINE D'EXERCICE	COLLÈGE ÉLECTORAL	PRÉSENCE	RÉMUNÉRATION GLOBALE	AUTRES RESPONSABILITÉS
BEAUDRY, MÉLANIE	2019-11-07		✓		 Région 1		14/16	4129\$	Audit
BOUDREAU, ANNIE	2020-11-26		✓		 Échographie médicale		16/16	3400\$	Ressources humaines
CROTEAU, ETIENNE	2021-03-26		✓		 Région 2		15/16	3017\$	Ressources humaines
DUBÉ, VINCENT (PRÉSIDENT EN POSTE)	2020-11-26		✓		 Médecine nucléaire		16/16	31110\$	Gouvernance Ressources humaines Comité exécutif
DUGRÉ, MARIE-PIER	2023-02-07		✓		 Région 2		2/2	100\$	Ressources humaines
GALLICHAND-DUTIL, MARILOU	2023-02-07		✓		 Région 1		2/2	400\$	Gouvernance
FILLON, AUDREY	2022-01-10		✓		 Radio-oncologie		15/16	3000\$	Gouvernance
GIRARD, CAROLINE	2023-02-07		✓		 Électrophysiologie médicale		2/2	1100\$	Audit
LAJOIE, MARIPIER	2019-11-07	2022-12-02	✓		 Région 2		13/13	5025\$	Comité exécutif
LEGAULT, PAULETTE	2019-11-07	2022-11-07		✓		Administratrice nommée par l'Office des professions	7/7	0\$	Audit
MATHIEU, JEAN	2020-11-26			✓		Administrateur nommé par l'Office des professions	16/16	850\$	Ressources humaines Comité de révision des plaintes
MORIN, JEAN-PAUL	2019-11-08			✓		Administrateur nommé par l'Office des professions	16/16	975\$	Gouvernance Ressources humaines Comité exécutif
PAQUIN, MARIE-JOSÉE	2020-11-26		✓		 Tout le Québec		16/16	7052\$	Gouvernance Comité exécutif
PÉTION, ANAÏS	2020-11-26	2022-12-16	✓		 Électrophysiologie médicale		8/10	2350\$	Audit
RATELLE, MÉLANIE (PRÉSIDENTE SORTANTE)	2019-11-07	2022-12-16	✓		 Région 1		9/10	101267*\$	Gouvernance Ressources humaines Comité exécutif
TREMBLAY, JEAN-PIERRE	2022-11-30			✓		Administrateur nommé par l'Office des professions	7/7	0\$	Audit

FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Activités de formation suivies, au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice précédent, par les administrateurs en poste au 31 mars

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS EN POSTE

	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Gestion de la diversité ethnoculturelle	11	1
Égalité entre les femmes et les hommes	11	1
Gouvernance et éthique	12	0
Inconduite sexuelle	12	0
Rôle d'un conseil d'administration	8	4

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 mars 2023



BEAUDRY,
MÉLANIE



BOUDREAU,
ANNIE



CROTEAU,
ÉTIENNE



DUBÉ,
VINCENT



DUGRÉ,
MARIE-PIER



FILLON,
AUDREY



GALLICHAND-DUTIL,
MARILOU



GIRARD,
CAROLINE



MATHIEU,
JEAN



MORIN,
JEAN-PAUL



PAQUIN,
MARIE-JOSÉE



TREMBLAY,
JEAN-PIERRE



Liste des principales résolutions adoptées par le conseil d'administration

NOMINATIONS

- ✓ Nomination de Marie-Josée Paquin à titre de vice-présidente de l'Ordre
- ✓ Nomination de Marie-Josée Paquin, administratrice élue, et Jean-Paul Morin, administrateur, à titre de membres au sein du comité exécutif en sus de la présidence
- ✓ Nomination de Jean Mathieu, administrateur, titre de président du comité de révision des plaintes
- ✓ Nomination de la personne occupant le poste à la présidence du conseil d'administration comme responsable de la protection des renseignements personnels
- ✓ Nomination de Vincent Dubé à titre de président par intérim du conseil d'administration de l'Ordre
- ✓ Nomination de Marilou Gallichand-Dutil, t.i.m., au poste d'administratrice pour la région électorale 01 (Montréal et Capitale-Nationale), Marie-Pier Dugré, t.i.m., au poste d'administratrice pour la région électorale 02 (toutes les régions excluant Montréal et Capitale-Nationale) et Caroline Girard, t.e.p.m., au poste d'administratrice pour le secteur de l'électrophysiologie médicale
- ✓ Nomination de M^e Christiane Brizard à titre de présidente d'assemblée pour l'AGA du 16 novembre 2022
- ✓ Nomination de M^e Geneviève Roy à titre de secrétaire du conseil de discipline par intérim
- ✓ Nomination de France Dumont à titre de directrice générale et secrétaire de l'Ordre

GOUVERNANCE

- ✓ Adoption de la politique de gouvernance de l'OTIMROEPMQ
- ✓ Adoption de la politique de gouvernance des comités de l'Ordre
- ✓ Adoption de la politique de gestion et sécurité de l'information

AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES

- ✓ Adoption du règlement modifiant le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec (ARM Suisse)*
- ✓ Adoption du règlement pour concrétiser l'Entente Québec-Suisse
- ✓ Adoption du règlement modifiant le *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec et les élections à son Conseil d'administration*

AFFAIRES FINANCIÈRES

- ✓ Adoption de l'ajout d'une enveloppe budgétaire *ad hoc* pour que l'Ordre assume les frais d'audit, d'évaluation et de formation pour la mammographie lorsqu'exigé par l'Ordre
- ✓ Adoption des états financiers 2022-2023 audités par la firme Mazars
- ✓ Adoption des prévisions budgétaires 2023-2024

EXERCICE DE LA PROFESSION

- ✓ Adoption de la mise à jour des lignes directrices en échographie médicale
- ✓ Adoption de la mise en place d'un programme d'inspection professionnelle en mammographie
- ✓ Adoption de la mise à jour des normes de pratique en médecine nucléaire
- ✓ Adoption de la mise à jour des lignes directrices en mammographie
- ✓ Adoption du programme de visite des laboratoires en médecine nucléaire 2022-2023
- ✓ Proposition aux ex-membres désirant s'inscrire à l'Ordre aux fins de vaccination/dépistage de masse, une inscription au tableau conditionnelle à ce qu'ils s'engagent à n'exercer leurs activités professionnelles qu'en vaccination/dépistage de masse et qu'ils signent un engagement de limitation volontaire qui respecte, en substance, les conditions de la présente résolution
- ✓ Adoption de la modification du processus d'inspection en deux périodes de six mois, tout en conservant les quatre étapes d'inspection
- ✓ Adoption de la mise à jour des normes de pratique spécifiques en hémodynamie et angiographie
- ✓ Adoption de la mise à jour des normes de pratique spécifiques en tomodensitométrie
- ✓ Adoption de principe sur la délivrance des attestations pour les prélèvements sanguins normalement réalisés par un technologiste médical pour exempter les t.i.m. en médecine nucléaire de la formation théorique

TABLEAU DE L'ORDRE

- ✓ Suspension du droit de pratique des membres qui n'auront toujours pas respecté leur obligation réglementaire en date du 10 mai 2022
- ✓ Adoption de la période de consultation auprès des membres, soit du 11 octobre au 10 novembre 2022, au sujet de la cotisation 2023-2024
- ✓ Adoption du montant de la cotisation fixée à 410 \$ pour l'année 2023-2024

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- ✓ Adoption du plan de rémunération globale des employés de l'Ordre
- ✓ Adoption de la politique de télétravail de l'Ordre telle que présentée

POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

En cours d'année, deux politiques-cadres ont été adoptées, abrogeant une série de politiques de gouvernance à l'Ordre. Il s'agit de la *Politique de gouvernance de l'OTIMROEPMQ* et de la *Politique de gouvernance des comités de l'OTIMROEPMQ*.

Ces politiques regroupent plusieurs politiques déjà existantes et leur apportent les modifications nécessaires à ce jour.

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
TENUES AU COURS DE L'EXERCICE :

ÉLUS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
PAR COOPTATION AFIN DE POURVOIR
EN COURS D'EXERCICE UN POSTE VACANT

- Dugré, Marie-Pier, t.i.m., entrée en poste le 7 février 2023, représentante de la région 2
 - Gallichand-Dutil, Marilou, t.i.m., entrée en poste le 7 février 2023, représentante de la région 1
 - Girard, Caroline, t.e.p.m., entrée en poste le 7 février 2023, représentante de l'électrophysiologie médicale
 - Tremblay, Jean-Pierre, entré en poste le 30 novembre 2022, administrateur nommé
-

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET SANCTIONS

Voir le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec* en annexe (Annexe 1).

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, et une enquête a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements au Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration.

NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES COMITÉS

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités.












COMITÉS FORMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMITÉ DE GOUVERNANCE



MEMBRES

-  Gallichand-Dutil, Marilou, t.i.m. (RD), présidente du comité à compter du 7 février 2023
-  Paquin, Marie-Josée, t.i.m. (RD), présidente du comité jusqu'au 7 février 2023 et membre invitée à compter du 7 février 2023
-  Fillon, Audrey, t.r.o., membre du comité à compter du 7 février 2023
-  Lajoie, Maripier, t.i.m., membre du comité jusqu'au 2 décembre 2022
-  Morin, Jean-Paul, administrateur nommé, membre du comité
-  Dubé, Vincent, t.i.m. (MN), président du conseil d'administration à compter du 16 décembre 2022
-  Ratelle, Mélanie, t.r.o., présidente du conseil d'administration jusqu'au 16 décembre 2022



MANDAT

Le comité de gouvernance voit à l'élaboration, à l'application et au respect des politiques, des règles et des pratiques de gouvernance de l'Ordre. Il s'intéresse principalement au fonctionnement et à la performance du conseil et de ses comités, aux questions d'éthique et de déontologie, et effectue une vigie sur les tendances en matière de saine gouvernance et sur le développement des meilleures pratiques. Il recommande au conseil les politiques de rémunération de la présidence et des allocations de présence consenties aux administrateurs.







POUVOIR

Il s'agit d'un comité consultatif du conseil ayant le pouvoir de recommander de donner suite à l'étude des dossiers et projets qui lui sont confiés, à moins qu'un mandat particulier décisionnel lui soit confié expressément par le conseil.





PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

-  Veiller à l'efficacité du fonctionnement du conseil d'administration et des comités de l'Ordre et en rendre compte à ce même conseil d'administration
-  Effectuer, en collaboration avec la direction générale de l'Ordre, une vigie sur les tendances en matière de saine gouvernance et sur le développement des meilleures pratiques de gouvernance
-  Déterminer, parmi celles-ci, les pratiques les plus appropriées au contexte de l'Ordre et les soumettre au conseil d'administration pour adoption
-  Traiter toute autre question de gouvernance que le conseil d'administration lui demande d'examiner et soumettre les recommandations qu'il juge appropriées sur les sujets qui sont de son ressort











NOMBRE DE RÉUNIONS

-  5 réunions régulières
-  10 réunions extraordinaires



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES

-  Révision du plan de travail 2022-2023 du comité de gouvernance
-  Révision de la matrice de compétences des administrateurs
-  Analyse des candidatures en vue de pourvoir au conseil d'administration trois postes vacants d'administrateur
-  Révision du cycle de gestion du comité de gouvernance
-  Refonte de la politique de gouvernance de l'OTIMROEPMQ
-  Participation à la révision du règlement sur les élections
-  Participation au comité de sélection de la nouvelle direction générale
-  Révision du plan de travail 2022-2023 du comité de gouvernance

COMITÉ EXÉCUTIF



NOMBRE DE RÉUNIONS



5 réunions régulières



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES



Analyse de deux dossiers de membres ayant déclaré avoir commis une infraction criminelle ou pénale lors du renouvellement au Tableau de l'Ordre 2022



Analyse d'un dossier de candidat ayant commis une infraction criminelle en vue de son inscription au registre des étudiants



Analyse d'une demande de révision d'une décision du comité de l'admission



MEMBRES



Dubé, Vincent, t.i.m. (MN), président du conseil d'administration à compter du 16 décembre 2022



Ratelle, Mélanie, t.r.o., présidente du conseil d'administration jusqu'au 16 décembre 2022



Lajoie, Maripier, t.i.m. (RD), vice-présidente du conseil d'administration jusqu'au 2 décembre 2022



Paquin, Marie-Josée t.i.m. (RD), vice-présidente du conseil d'administration à compter du 30 novembre 2022



Morin, Jean-Paul, administrateur nommé, membre du comité



Dumont, France, directrice générale et secrétaire



PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

Conformément au *Code des professions* (articles 96 et suivants), le comité exécutif a pour responsabilité d'agir dans le cas de décisions à caractère individuel et touchant un membre ou une personne désirant le devenir.

COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES



MEMBRES

- Beaudry, Mélanie, t.i.m. (MN), présidente du comité
- Bélisle, Caroline, directrice générale et secrétaire de l'Ordre jusqu'au 16 décembre 2022
- Legault, Paulette, administratrice nommée, membre du comité jusqu'au 7 novembre 2022
- Pétion, Anaïs, t.e.p.m., membre du comité jusqu'au 16 décembre 2022
- Girard, Caroline, t.e.p.m., membre du comité à compter du 7 février 2023
- Tremblay, Jean-Pierre, administrateur nommé, membre du comité depuis le 7 février 2023
- Dumont, France, directrice générale et secrétaire de l'Ordre, membre du comité depuis le 20 mars 2023



MANDAT

Ce comité s'intéresse principalement à l'intégrité de l'information financière, à l'audit externe, aux états financiers, à la mise en place de mécanismes de contrôle interne et d'un plan optimal d'utilisation des ressources matérielles et financières. Il est responsable de veiller à ce que soient identifiés les risques financiers et non financiers de l'Ordre, de les analyser et de proposer des actions d'atténuation des risques.



POUVOIR

Il s'agit d'un comité consultatif du conseil d'administration ayant le pouvoir de recommander de donner suite à l'étude des dossiers et projets qui lui sont confiés, à moins qu'un mandat particulier décisionnel lui soit confié expressément par le conseil d'administration.



NOMBRE DE RÉUNIONS

- 5 réunions régulières



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES

- ✓ Révision du plan de travail 2022-2023 du comité d'audit et gestion des risques
- ✓ Analyse trimestrielle des états des résultats et du bilan financier de l'Ordre
- ✓ Planification de l'audit financier, dépôt et analyse du rapport financier préparé par l'auditeur indépendant
- ✓ Révision de la politique de placements (FIN-28)
- ✓ Présentation du portefeuille de placement
- ✓ Présentation du programme d'assurance responsabilité

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES



NOMBRE DE RÉUNIONS



6 réunions régulières



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES



Vigie étroite sur la situation des ressources humaines au siège social



Révision des outils d'évaluation de la direction générale



Recommandation d'une révision des conditions de travail pour les employés de l'Ordre et de la direction générale pour la période de référence 2023-2024



MEMBRES



Boudreau, Annie, t.i.m.(écho), présidente du comité à compter du 7 février 2023



Bélisle, Caroline, directrice générale et secrétaire de l'Ordre, membre du comité jusqu'au 16 décembre 2022



Croteau, Etienne, t.i.m. (MN), membre du comité depuis le 7 février 2023



Dubé, Vincent, t.im. (MN), président du conseil d'administration depuis le 16 décembre 2022



Dugré, Marie-Pier, t.i.m. (RD), membre invitée à compter du 7 février 2023



Dumont, France, directrice générale et secrétaire de l'Ordre, membre du comité depuis le 20 mars 2023



Lajoie, Maripier, t.i.m.(RD), membre du comité jusqu'au 2 décembre 2022



Mathieu, Jean, administrateur nommé, membre du comité



Ratelle, Mélanie, t.r.o., présidente du conseil d'administration jusqu'au 16 décembre 2022



MANDAT

Le comité des ressources humaines assiste le conseil dans la mise en place des politiques et des normes pour assurer une gestion efficace des ressources humaines et recommande au Conseil la politique de la direction générale. Le comité recommande également au Conseil la politique de rémunération, l'engagement et la destitution du syndic.



POUVOIR

Il s'agit d'un comité consultatif du conseil d'administration ayant le pouvoir de recommander de donner suite à l'étude des dossiers et projets qui lui sont confiés, à moins qu'un mandat particulier décisionnel lui soit confié expressément par le conseil d'administration.

DIRECTION GÉNÉRALE

Au 31 mars 2023, le poste de direction générale et secrétaire de l'Ordre est pourvu par une femme.

RESSOURCES HUMAINES

Dix-huit (18) employés travaillent à temps plein, soit à 35 heures par semaine, au siège social de l'Ordre.

Composition de l'équipe de la permanence de l'Ordre au 31 mars 2023

DIRECTION GÉNÉRALE

- Dumont, France, directrice générale et secrétaire
- Gauthier, Chantal, adjointe exécutive
- Iniquez, Ivette, conseillère en ressources humaines
- Morel, Yves, t.i.m. (RD), syndic
- Responsable de la comptabilité en impartition

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

- Houngnandan, Arthur, t.i.m. (RD), directeur du développement professionnel
- Anderson, Noëlla, adjointe administrative au développement professionnel

DIRECTION DES COMMUNICATIONS

- Loiseau, Julie, directrice des communications
- Charbonneau, Audrey, conseillère aux communications
- Adjointe administrative aux communications (poste vacant)

DIRECTION DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

- Roy, Francine, t.i.m. (RD), directrice de l'inspection professionnelle
- Côté, Marie-Ève, t.i.m. (RD), inspectrice
- Dupuis, Geneviève, t.i.m. (RD), inspectrice
- Aloli-Vong, Pamela, adjointe administrative à l'inspection professionnelle
- Labbé, Chantal, adjointe administrative – volet attestations de pratique (septembre 2022)

DIRECTION DES AFFAIRES PROFESSIONNELLES ET JURIDIQUES

- Deschamps-Maheu, Jessica, directrice des affaires professionnelles et juridiques
- Adjointe administrative aux affaires professionnelles et juridiques (poste vacant)

DIRECTION DE L'ADMISSION

- Joly, Lise, t.r.o., directrice de l'admission
- Des Roches, Marie-Claire, adjointe administrative aux examens
- Patrat, Stéphanie, adjointe administrative à l'admission

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice :

16 NOVEMBRE 2022





ADMISSION

COMITÉ DE LA FORMATION

Au 31 mars 2023



NOMBRE DE RÉUNIONS



1 réunion tenue



CONCLUSION DES CONSTATATIONS ET DES AVIS



Le comité de la formation a examiné les résultats des examens d'admission à la profession des cinq domaines.



MEMBRES



Labbé, Jean, t.i.m. (RD), responsable



Beaudry, Tommy, t.i.m. (MN)



Deraspe, Sonya, t.r.o.



Duffy, Charles



Émard, Émilie, t.e.p.m.



Genest, Sophie-Emmanuelle



Lessard, Karine



MANDAT

Examiner dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), les questions relatives à la qualité de la formation des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale.





PROGRAMMES D'ÉTUDES DONT LE DIPLÔME DONNE DROIT AUX PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, AUX CERTIFICATS DE SPÉCIALISTES DE L'ORDRE

Nombre de programmes d'études, y compris, s'il y a lieu, les attestations d'études collégiales, donnant accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés, qui donnent droit aux permis et, s'il y a lieu, aux certificats de spécialistes de l'ordre professionnel, au 31 mars (selon le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*).

NOMBRE

Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis ou, s'il y a lieu, aux certificats de spécialiste, au 31 mars

17

EXAMEN DE LA QUALITÉ DE LA FORMATION

Programmes d'études ayant fait l'objet d'un examen de la qualité de la formation

NOMBRE

Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice précédent (en attente d'un avis)

0

Programmes d'études dont l'examen est entamé au cours de l'exercice

0

Programmes d'études dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) au cours de l'exercice (au total)

0

Avis positifs

0

Avis recommandant des modifications

0

Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice

0

* La qualité de la formation s'étend de l'adéquation de la formation aux compétences à acquérir pour l'exercice d'une profession.

COMITÉ DE L'ADMISSION

Au 31 mars 2023



NOMBRE DE RÉUNIONS



4 réunions tenues



MEMBRES



Charland, Bibiane, t.i.m. (MN), responsable



Berger, Annie, t.i.m. (Écho)



Blais, Carine, t.e.p.m.



Blouin-Laflamme, Laurie, t.i.m. (Écho)



Chainé, Marie-Émilie, t.i.m. (RD)



Hoskin, Mary Ann, t.i.m. (RD)



Miceli, Giovanna, t.r.o.



Milette, Julie, t.e.p.m.



Papineau, Louise-Anne, t.i.m. (MN)



Piché, Émilie, t.r.o.



MANDAT



Étudier les dossiers des candidats formés hors Québec et hors Canada, afin de déterminer si une équivalence de diplôme ou de formation doit être acceptée en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation*.



Étudier les dossiers des candidats souhaitant effectuer un retour à la profession en vertu du *Règlement sur les stages et cours de perfectionnement*.

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

Les renseignements suivants concernent également les demandes adressées à un organisme tiers, délégué par l'Ordre, responsable d'une partie ou de la totalité du processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un permis.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieure)	0	0	1
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	10	29
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (y compris les demandes pendantes)	0	7	13
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (y compris les demandes pendantes)	0	3	14
Demandes refusées au cours de l'exercice (y compris les demandes pendantes)	0	0	1
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	1

* Mais au Canada.

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle*

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC**	HORS DU CANADA
Un ou des cours	0	0	14
Une formation d'appoint (pouvant comprendre ou non un stage)	0	0	14
Un ou des stages	0	3	11
Un ou des examens	0	3	14
Autres exigences imposées (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

* Tenir compte du fait qu'une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** Mais au Canada

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

FORMATION DES PERSONNES RESPONSABLES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

Activités de formation suivies par les personnes responsables d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste, au 31 mars

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	0	0

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Les renseignements suivants concernent également les demandes adressées à un organisme tiers, délégué par l'Ordre, responsable d'une partie ou de la totalité du processus de reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste.

L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences.

Les données suivantes concernent les équivalences de l'Ordre uniquement

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du Code des professions déterminant d'autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de celles-ci.

Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de formation

Mise en application du Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la Suisse en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

Mise en application du Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec. Ce règlement a été mis à jour pour inclure une norme d'équivalence pour le domaine de l'échographie médicale.

RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Demands de révision des décisions sur la reconnaissance d'une équivalence

	NOMBRE
Demands de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieure)	1
Demands de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	2
Demands de révision présentées hors délai	0
Demands de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes; au total)	2
<ul style="list-style-type: none">• maintenant la décision initiale• modifiant la décision initiale	1 1
Demands de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	3
Demands de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	1

RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DES COMPÉTENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre a un règlement pour l'application du paragraphe c.2 de l'article 93 du *Code des professions*, mais aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance mutuelle des compétences n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE — TOUS LES MEMBRES

Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	PAR ASSURÉ POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre	0	0	0
adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	7 011	1 000 000 \$	2 000 000 \$
fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	0	0	0
fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	0	0	0
fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	0	0	0
dispensant de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	0		

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE — MEMBRES EXERÇANT AU SEIN DE SOCIÉTÉS

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe g de l'article 93 du Code des professions imposant aux membres de l'Ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. l'obligation de fournir et de maintenir une garantie pour la société.

Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars, exerçant au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. à titre d'associé ou d'actionnaire en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	PAR ASSURÉ POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	0	0	0
adhérant, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	1	1 000 000 \$	2 000 000 \$
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	1	2 000 000 \$	2 000 000 \$
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	0	0	0
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	0	0	0



Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars, exerçant seuls à titre d'actionnaire unique et n'ayant aucun autre membre de l'Ordre à leur emploi en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

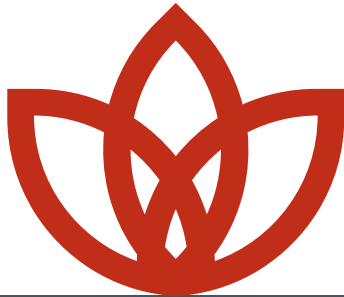
MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	PAR ASSURÉ POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	0	0	0
adhérant, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	8	1 000 000 \$	2 000 000 \$
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	0	0	0
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	0	0	0
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	0	0	0

RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES ET DÉCLARATIONS DE SINISTRE

	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	1
Membres concernés par ces réclamations	1
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	0

FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

L'Ordre n'a pas constitué un fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour ses membres.

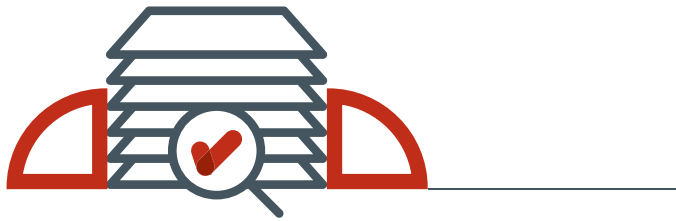


INDEMNISATION



MAYBELLYNE BOILEAU
Technologue en imagerie médicale

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommis de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*.



INSPECTION

PROFESSIONNELLE

COMITÉ DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Au 31 mars 2022



NOMBRE DE RÉUNIONS

- 24 réunions tenues



RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

PROGRAMME DE SURVEILLANCE PROFESSIONNELLE COMMENÇANT LE 1^{ER} JANVIER 2023

(inspection individuelle par membre)



NOMBRE DE MEMBRES À INSPECTER

- 1468 membres



SÉLECTION DES MEMBRES

La sélection des membres est effectuée selon les proportions suivantes : deux tiers de façon aléatoire et un tiers selon ces critères :

- membres diplômés du programme d'échographie 2022;
- membres exerçant dans le secteur spécifique de la programmation et de la vérification des cardiostimulateurs ou cardiostimulateurs-défibrillateurs;
- membres n'ayant pas été inspectés depuis l'implantation du nouveau processus d'inspection;
- membres ayant fait l'objet d'un signalement par le syndic, le public, un employeur ou un pair relativement à leur compétence.



MEMBRES

- Seyer, Gabriel, t.i.m. (RD), président (jusqu'en octobre 2022)
- Drouin, Marie-Claude, t.i.m. (RD), secrétaire
- Aubé, Julie, t.i.m. (RD)
- Beaulieu, Dominic, t.i.m. (RD), président (novembre 2022)
- Bélanger, Marie-Claude, t.r.o.
- Bouvier, Audrey, t.i.m. (RD)
- Côté, Marie-Ève, t.e.p.m. (jusqu'en décembre 2022)
- Nathalie Tanguay, t.e.p.m.,
- Chouinard, Mélanie, t.r.o.
- Dubois, Richard, t.i.m. (MN)
- Fortin, Steve, t.r.o.
- Girard, Caroline, t.e.p.m., (jusqu'en février 2023)
- Lavallée, Mélissa, t.e.p.m.
- Morency, Alexandra, t.i.m. (RD)
- Marcil, Sophie, t.i.m. (MN)
- Onedamdy, Tanja, t.i.m. (RD)
- Robert Josée, t.i.m. (MN) (jusqu'en juin 2022)
- Patrick Blanchet, t.i.m. MN (jusqu'en août 2022)



MANDAT

- Surveiller l'exercice de la profession en vérifiant notamment les dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements utilisés.
- Enquêter sur la compétence professionnelle de tout membre de l'Ordre à la suite d'une demande du conseil d'administration ou de sa propre initiative.
- Élaborer et tenir à jour les normes de pratique.
- Faire rapport au conseil d'administration sur ses activités avec les recommandations qu'il juge appropriées.
- Informers le syndic lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un professionnel a commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec* ou aux règlements adoptés conformément à ces deux lois.

INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE OU INSPECTIONS DITES RÉGULIÈRES

Inspections individuelles

	NOMBRE
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires renvoyés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	143
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	1468
Formulaires ou questionnaires renvoyés au CIP au cours de l'exercice	1364
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	59
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires renvoyés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1327
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	59
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	0
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	99

BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

Liste des principales lacunes observées

VOLET GÉNÉRAL (TOUS LES DOMAINES D'EXERCICE)

SYSTÈME DE TRAITEMENT D'ARCHIVAGE ET DE TRANSMISSION DES DONNÉES ET DES IMAGES

CORRECTION

Le comité de l'inspection recommande au technologue d'aviser, par formulaire, le gestionnaire de système de toutes modifications à apporter à une image ou à un examen archivé. Ce formulaire doit inclure :

- le nom et le numéro de dossier du patient;
- le nom et la date de l'examen à corriger;
- la nature de la correction à effectuer;
- le nom et la signature de la personne requérant la correction;
- la date de la demande et la signature du gestionnaire de système ayant effectué la correction.

Référence : [Normes de pratique spécifiques Gestion des dossiers informatisés](#)

MÉDICAMENTS ET SUBSTANCES

QUESTIONNAIRE PRÉALABLE

Le technologue doit soumettre au patient un questionnaire préalable à l'examen pour vérifier les antécédents médicaux et déceler toute contre-indication à l'administration de substances ou d'agents de contraste liés à l'examen. Le questionnaire doit être établi en tenant compte de la monographie du fabricant et doit être signé par le patient et le technologue qui l'a revu et complété.



MÉDECINE NUCLÉAIRE

CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES RADIOPHARMACEUTIQUES

Le comité rappelle l'importance d'effectuer les contrôles de la qualité suivants :

- pour chaque élution, la pureté radionucléidique et chimique de l'éluat;
- les contrôles visuels de l'éluat, des diluants (si utilisés) et des radiopharmaceutiques;
- la pureté radiochimique des radiopharmaceutiques.

Tous ces contrôles doivent être réalisés avant l'injection de substances, et les résultats doivent être consignés dans le registre de contrôle de la qualité.

TOMODENSITOMÉTRIE

ENVIRONNEMENT

Le comité recommande au technologue de s'assurer que :

- les courbes d'isoexposition de l'appareil soient mises à sa disposition afin qu'il sache quels sont les endroits, en périphérie de l'appareil, les plus susceptibles de recevoir un niveau élevé de rayonnement diffusé;
- les portes donnant accès du corridor à la salle d'examen sont verrouillées durant l'émission de radiation.



ÉCHOGRAPHIE

FEUILLE DE ROUTE

Le comité recommande d'indiquer sur les feuilles de route qu'il s'agit des documents de travail du technologue afin que celles-ci ne soient pas confondues avec un rapport préliminaire. À cet effet, le technologue doit indiquer sur toutes les feuilles de route :

« Cette feuille de route sert de document de travail pour le technologue en échographie médicale et ne constitue pas un diagnostic. Seul le rapport officiel émis par le médecin spécialiste est valide. »

MÉTHODE DE TRAVAIL

Le technologue se doit d'adopter une méthode de travail fonctionnelle et sécuritaire afin de prévenir les malaises musculosquelettiques compte tenu des gestes répétés qu'il doit faire. À cet effet, la documentation est accessible sur le site Web de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales (ASSTSAS).



RADIO-ONCOLOGIE

POSITIONNEMENT ET IMMOBILISATION

Le technologue s'assure de faire enlever au patient les objets ou vêtements pouvant compromettre le traitement.

CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DU TRAITEMENT

Le technologue s'assure que les protocoles de contrôle de qualité par imagerie et par monitoring avec d'autres équipements (p.ex. traçage du mouvement respiratoire, détection de surface) soient révisés régulièrement et entérinés par les autorités médicales.



ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE

SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE

L'utilisation de rallonge électrique est à proscrire, car elle favorise les courants de fuite qui sont proportionnels à la longueur de la rallonge électrique. Toutefois, si la situation l'exige, une rallonge électrique de grade-hôpital doit être utilisée.

INSPECTIONS DE SUIVI

	NOMBRE
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	1
Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	2

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

	NOMBRE
Inspections pendantes portant sur la compétence au 31 mars de l'exercice précédent	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total)	0
Rapports d'inspection produits au cours de l'exercice à la suite des inspections réalisées portant sur la compétence au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections pendantes portant sur la compétence au 31 mars de l'exercice	0

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

	NOMBRE
Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	0

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Une audience a été tenue au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle avec un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation.

OBLIGER UN MEMBRE À COMPLÉTER AVEC SUCCÈS :	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
<ul style="list-style-type: none"> un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois, sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles 	0
<ul style="list-style-type: none"> un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, ou les trois à la fois, avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles 	0

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice.

INFORMATION TRANSMISE AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	1
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	2



**NORMES
PROFESSIONNELLES
ET SOUTIEN
À L'EXERCICE
DE LA PROFESSION**

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

Rien n'a été réalisé au cours de l'exercice sur la *Loi constitutive* de l'Ordre ou sur sa réglementation.

NORMES, GUIDES OU STANDARDS DE PRATIQUE DE L'ORDRE OU LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

NORMES DE PRATIQUE (MISES À JOUR)

TRAVAUX RÉALISÉS

Normes de pratique spécifiques — Médecine nucléaire	✓ Adopté
Norme de pratique spécifique — Tomodensitométrie	✓ Adopté
Norme de pratique spécifique — Hémodynamie/angiographie	✓ Adopté
Lignes directrices en échographie médicale — Pratique autonome	✓ Adopté
Lignes directrices en mammographie	✓ Adopté
Normes de pratique spécifiques — Résonance magnétique	✓ En voie d'adoption



EVELINE L. MASSE
Technologue en radio-oncologie

AVIS OU ÉNONCÉS DE POSITION ADRESSÉS AUX MEMBRES DE L'ORDRE À L'ÉGARD DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Aucun avis ou énoncé de position n'a été adressé aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession.



FORMATION **CONTINUE** □□□



SITUATION DE L'ORDRE AU REGARD DE LA FORMATION CONTINUE

Situation de l'Ordre relativement aux activités de formation continue offertes à ses membres

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes (collège, université, autre).

Situation de l'Ordre relativement à l'encadrement de la formation continue de ses membres

L'Ordre a un règlement sur la formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres ainsi que pour ses membres exerçant certaines activités.

Dispense d'activités de formation continue au cours de l'exercice

NOMBRE DE DEMANDES DE DISPENSES REÇUES	DEMANDES ACCEPTÉES	DEMANDES REFUSÉES
192	191	1

Période de référence du règlement ou de la politique de formation continue obligatoire

La date de fin de cette période est le :

31 décembre 2022

Membres concernés* par des sanctions ou des mesures imposées, au cours de l'année de l'exercice, découlant du défaut de se conformer au règlement ou à la politique sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre

	NOMBRE
Nombre de 1 ^{er} avis de non-conformité envoyés en janvier 2023	723
Nombre de dernier avis de non-conformité envoyés en mars 2023	257
Nombre de permis suspendus en 2023	28
Nombre de permis réactivés à la suite des preuves de formation fournies par les membres afin de régulariser leur dossier respectif	22
Nombre de dossiers cumulatifs de membres ayant toujours le statut de membre suspendu, et ce, malgré les différentes correspondances envoyées	2

* Un membre peut être concerné par plus d'une sanction ou mesure.

AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE DES MEMBRES

FORMATIONS LIÉES PAR UN RÈGLEMENT

FORMATIONS THÉORIQUES	NOMBRE D'ATTESTATIONS TRAITÉES ET DÉLIVRÉES	NOMBRE D'INSCRIPTIONS POUR LE COURS THÉORIQUE	NOMBRE D'INSCRIPTIONS POUR LE GUIDE PRATIQUE
Doppler carotidien ou transcrânien	2	12	1
Introduction d'un ballonnet œsophagien en PSG	0	1	0
Vérification d'un cardiostimulateur ou d'un cardiodéfibrillateur	5	20	8
Programmation d'un cardiostimulateur ou d'un cardiodéfibrillateur	5	21	9
Ajustement des masques pour le BiPAP ou le CPAP en PSG	0	8	0
Prélèvement sanguin	23	OPTMQ	25
Échographie cardiaque (12 modules/4 cours)	1	80	7
Techniques d'injection, signes vitaux et aseptie	8	25	11
Sous-total	44	168	61

TOTAL

229

ACTIVITÉS DE FORMATION

ACTIVITÉS DE FORMATION	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE D'INSCRIPTIONS
Webinaire 1 : Imagerie des infections cardiovasculaires à l'aide de la TEP-FDG	1h	24
Webinaire 2 : Le membre inférieur au quotidien, retour sur la radiologie de base	1h	53
Webinaire 3 : Technologue en échographie, sondez votre corps	1h	88
Trousses de formation	19h	1387
Symposium en échographie en collaboration avec le collège Ahuntsic	6h30	209
Symposium en imagerie du sein en collaboration avec le collège Ahuntsic	6h	379

TOTAL

2140

FORMATIONS EN LIGNE EN FONCTION DES SPÉCIALITÉS	NOMBRE DE FORMATIONS ACCESSIBLES	NOMBRE D'INSCRIPTIONS DES MEMBRES
Formation en éthique et déontologie	4	48
Angiographie	4	138
PACS informatisé	14	158
Échographie	22	491
Électrophysiologie médicale	34	404
Médecine nucléaire	22	89
Ostéodensitométrie	2	22
Radio-oncologie	29	220
Radiographie générale	40	495
IRM	11	115
Tomodensitométrie	9	529
Gestion	10	142
Formation générale	39	1289
TOTAL	240	4140
NOMBRE TOTAL D'INSCRIPTIONS AUX FORMATIONS		6509

Un total de 7 628 questionnaires-test ont été complétés par l'entremise de l'ÉchoX. Cette forme d'autoapprentissage à la suite de la lecture d'articles publiés dans chacune des éditions de la revue scientifique de l'Ordre permet d'approfondir et valider les connaissances.



**ENQUÊTES
DISCIPLINAIRES**
DU BUREAU
DU **SYNDIC**



BUREAU DU SYNDIC

SYNDIC

 Morel, Yves, t.i.m. (RD)

SYNDICS ADJOINTS

-  Audet, Karine, t.r.o.
-  Courville, Manon, t.i.m. (MN)
-  McNicoll, Cathy, t.e.p.m.
-  Moore, Estelle, t.i.m. (RD)
-  Toupin, Marielle, t.i.m.(E) (RD)

Composition du Bureau du syndic au 31 mars selon le statut d'emploi

	NOMBRE	
	À TEMPS PLEIN*	À TEMPS PARTIEL
Syndic	0	1
Syndics adjoints, s'il y a lieu	0	5
Syndics correspondants, s'il y a lieu	0	0

* Selon le critère de l'Ordre.

DEMANDES D'INFORMATION ET SIGNALEMENTS ADRESSÉS AU BUREAU DU SYNDIC

	NOMBRE
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice	51
Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	21

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	7
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	25
<ul style="list-style-type: none"> • Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris membres d'autres ordres professionnels) 	14
<ul style="list-style-type: none"> • Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur; Bureau du coroner; RAMQ; CSST; etc.) 	5
<ul style="list-style-type: none"> • Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre 	3
<ul style="list-style-type: none"> • Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6) 	0
<ul style="list-style-type: none"> • Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre 	3
Enquêtes entamées par le Bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	5
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	29
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue; au total)	23
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes fermées moins de 90 jours après leur ouverture 	15
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours après leur ouverture 	3
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours après leur ouverture 	2
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes fermées plus de 365 jours après leur ouverture 	3
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	9

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	3
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	20
<ul style="list-style-type: none"> • Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes 	2
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements 	10
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes fermées pour les référer à un syndic <i>ad hoc</i> 	0
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6) 	0
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a. 123.9) 	0
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel 	8
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves 	0
<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes autrement fermées 	0



MARTIN VOISARD
Technologue en imagerie médicale

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE INFORMATION AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par les syndics <i>ad hoc</i> (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	1

REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

Une seule requête a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Aucune requête n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent aux mains des syndics *ad hoc*, et aucune enquête n'a été ouverte par ces derniers au cours de l'exercice.

DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC

Aucune décision rendue par les syndics *ad hoc* sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été rouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement.

ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

Une seule plainte portée au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndics *ad hoc* était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, et trois plaintes ont été portées au conseil de discipline par ces derniers au cours de l'exercice.

PLAINTES DU BUREAU DU SYNDIC ET DES SYNDICS AD HOC AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	NOMBRE
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	2
Plaintes portées par le Bureau du syndic ou par les syndics <i>ad hoc</i> au conseil de discipline au cours de l'exercice	4
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes (pendantes et au cours de l'exercice financier)	4
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics <i>ad hoc</i> fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés; au total)	3
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté pour chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable pour au moins un chef d'infraction	3
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	0

NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

Nombre de plaintes, déposées par le bureau du syndic ou par les syndic ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice, concernées par chacune des catégories d'infraction

	NOMBRE
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au Code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	2
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	1
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle (a. 114)	0
Entraves au bureau du syndic (a. 122, al. 2)	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (a. 122.0.1)	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	0

Note : Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

FORMATION DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDIC

Activité de formation suivie par les membres du Bureau du syndic* au 31 mars

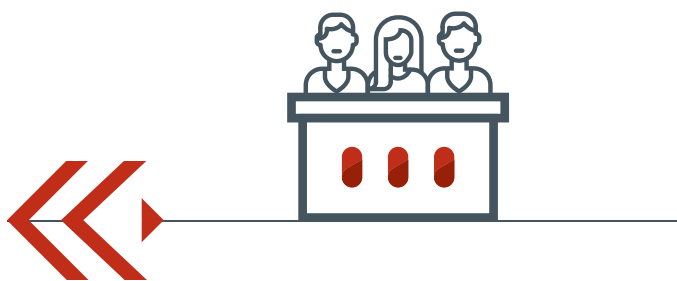
ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	6	0

*Syndic, syndic adjoints et syndic correspondants.



MÉLISSA LAVALLÉE

Technologue en électrophysiologie médicale



COMITÉ
DE RÉVISION
DES **DÉCISIONS**
DU BUREAU
DU **SYNDIC**

**NOMBRE DE RÉUNIONS**

1 réunion tenue

**PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES**

Une demande de révision a été reçue au cours de l'exercice. Le comité de révision a conclu qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline.

**MEMBRES**

Mathieu, Jean, administrateur nommé par l'Office en vertu de l'article 78 du *Code des professions*, président du comité



Dahl, André, t.e.p.m.



Dufour, Linda, t.i.m.



Gagnon, Véronique, t.r.o.



Grenon, Sylvie, t.i.m.



Plourde, Christine, t.r.o.

**MANDAT**

Le comité de révision est sollicité lorsque le demandeur d'enquête n'est pas satisfait de la décision prise par le syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline. Le demandeur dispose d'un délai de 30 jours, à partir de la date à laquelle il reçoit la décision du syndic, pour demander l'avis du comité de révision. Le comité peut rendre les avis suivants :



confirmer la décision du syndic et conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte;



suggérer au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte;



conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic *ad hoc* qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

Il peut, de plus, suggérer au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION

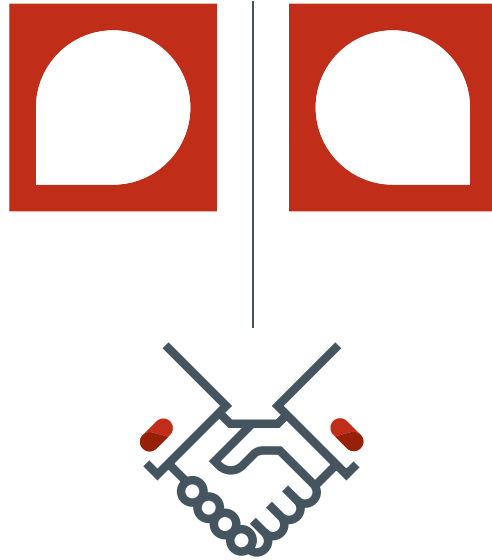
NOMBRE DE PERSONNES**ACTIVITÉS DE FORMATION**L'AYANT
SUIVIENE L'AYANT
PAS SUIVIE

Actes dérogatoires à caractère sexuel

4

2*

* Deux (2) membres ayant été inscrits à la formation en mai 2022.



CONCILIATION ET **ARBITRAGE** DES COMPTES

CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES

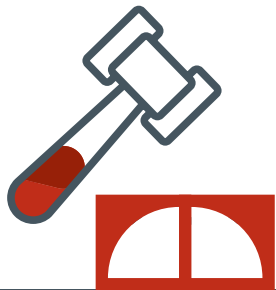
Aucune demande de conciliation des comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES

Aucune demande d'arbitrage des comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



MOHAMED KHÉLIFI
Technologue en imagerie médicale



CONSEIL DE DISCIPLINE

**NOMBRE DE RÉUNIONS**

2 réunions tenues

**PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES**

Le conseil de discipline a rendu deux décisions sur culpabilité et sanction, et ce, concernant des plaintes portées par le syndic. Les deux intimés ont été déclarés coupables et des sanctions de radiation temporaire d'un mois et de trois mois ont été émises.



Les deux décisions rendues par le conseil de discipline au cours de l'exercice l'ont été dans les 90 jours suivant la prise en délibéré du dossier.



Aucune décision n'a été portée en appel devant le Tribunal des professions, et aucun dossier devant le Tribunal des professions n'était pendant.

**MEMBRES**

Deschamps-Maheu, Jessica, secrétaire



Roy, Geneviève, secrétaire par intérim (du 25 octobre 2022 au 31 mars 2023)



Boulanger, Josée, t.i.m. (RD)



Chauvel, Naïca Gaëlle, t.i.m (RD)



Crispin, Diana Mélissa, t.i.m. (MN)



Di Marzio, Angela, t.e.p.m.



Fréchette, Marlène, t.i.m. (MN)



Gagnon, Gilbert, t.i.m. (RD)



Gagnon, Marie-Josée, t.i.m. (RD)



Hamel, Line, t.i.m. (RD)



Labbé, Jean, t.i.m. (RD)



Lowe-Mullen, Kathleen, t.i.m. (RD)



Moreau, Nancy, t.e.p.m.



Paquet, Julie, t.r.o.



Simard, Johanne, t.r.o.

**MANDAT**

Le conseil rend une décision sur toute plainte formulée contre un membre pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, à la *Loi des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec* ou encore aux règlements découlant de ces deux lois.

NATURE DES PLAINTES DONT L'AUDIENCE EST TERMINÉE

ACTE DÉROGATOIRE À L'HONNEUR OU À LA DIGNITÉ DE LA PROFESSION

Le 12 juillet 2022, une plainte a été déposée par le syndic contre un technologue en imagerie médicale, dans le district de Trois-Rivières, en vertu du chef d'accusation suivant :

- ✓ avoir commis des actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession, et plus particulièrement, avoir manqué de diligence, de soin et d'attention dans l'exécution de ses fonctions notamment en commettant plusieurs erreurs lors de la réalisation de radiographies ou lors de l'enregistrement d'informations ou d'images.

L'audience sur la culpabilité et sanction a eu lieu le 6 décembre 2022, et la décision a été rendue le 12 décembre 2022. Le conseil de discipline a imposé au technologue une période de radiation d'un mois et l'a condamné au paiement des déboursés, y compris ceux relatifs à la publication de l'avis de la décision de radiation dans un journal.

Le 1^{er} septembre 2022, une plainte a été déposée par le syndic contre une technologue en imagerie médicale, dans le district de Montréal, en vertu du chef d'accusation suivant :

- ✓ avoir adopté un comportement agressif, brusque, déplacé, inapproprié ou contraire à la dignité de la profession au cours d'échanges avec sa supérieure.

L'audience sur la culpabilité et la sanction a eu lieu le 10 février 2023, et la décision a été rendue le 17 février 2023. Le conseil de discipline a imposé à la technologue une période de radiation de trois mois. Le conseil a également condamné l'intimée au paiement des déboursés, y compris ceux relatifs à la publication de l'avis de la décision de radiation dans un journal.

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	2
• Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)	2
• Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i> (a. 121.3)	0
• Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	0
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE DONT LES RECOURS JUDICIAIRES ONT ÉTÉ ÉPUIÉS

	NOMBRE
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Prononçant une radiation provisoire	0
Acquittant l'intimé	0
Requête préliminaire	0
Déclarant l'intimé coupable (décision sur culpabilité)	0
Acquittant partiellement l'intimé et le déclarant coupable sur certains chefs	0
Imposant une sanction (décisions sur sanction)	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction (décisions sur culpabilité et sanction)	2

SANCTIONS IMPOSÉES* PAR LE CONSEIL

	NOMBRE
Réprimande	0
Amende	0
Radiation provisoire	0
Radiation temporaire	2
Ordonnance de remboursement	0
Révocation du permis	0
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

* Par chef d'infraction et avant l'application du principe de la globalité, le cas échéant.

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU À LA SUITE D'UNE RADIATION OU REQUÊTES EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Aucune requête en vertu de l'article 161 du *Code des professions* n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent, et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet aux infractions prévues au chapitre VII du *Code des professions*.



FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE, HORMIS LA PRÉSIDENTE, RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Activités de formation suivie par les membres du conseil de discipline, hormis la présidence, au 31 mars

ACTIVITÉS DE FORMATION	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	3	0
Formation sur le processus disciplinaire	6	7

ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE DES PROFESSIONS

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	15
<ul style="list-style-type: none"> En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2) En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du <i>Code des professions</i> En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du <i>Code des professions</i> (représailles) 	15
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	15
<ul style="list-style-type: none"> Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1) Actions non judiciaires (au total) <ul style="list-style-type: none"> Avertissements, y compris invitations à devenir membre Mises en demeure ou avis formels Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons) 	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	15
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

POURSUITES PÉNALES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE DES PROFESSIONS

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent, et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

Amendes imposées et créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice

	MONTANT
Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	0 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0 \$



COMMUNICATIONS ET RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE



LISTE DES PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES OU INFORMATIVES ADRESSÉES À SES MEMBRES OU AU PUBLIC

REVUE SCIENTIFIQUE *ÉchoX*

Depuis 1964, l'*ÉchoX* est la revue de l'OTIMROEPMQ. Elle est tirée à 7500 exemplaires et distribuée à tous ses membres et aux étudiants en dernière année de formation collégiale.

PARUTIONS DURANT L'EXERCICE



Avril 2022 : *Enseignement clinique — Pour former nos technologues de demain*



Septembre 2022 : *Les maladies génétiques — Le technologue au cœur d'une équipe multidisciplinaire*



Janvier 2023 : *Développements cliniques et technologiques*

INFOLETTRE *Itech*

Envoyée mensuellement, l'infolettre *Itech* est l'un des principaux outils de communication de l'Ordre. On y présente toutes les informations importantes sur les activités liées à l'Ordre et à la profession, notamment l'avis de cotisation et les élections, les formations et activités à venir ainsi que les nouveaux règlements et nouvelles normes. Elle est diffusée à plus de 7000 membres, étudiants et partenaires de l'Ordre.

PARUTIONS DURANT L'EXERCICE

Tous les 2^e mardis du mois.

AUTRES ENVOIS PAR COURRIEL

Outre l'infolettre mensuelle *Itech* et le bulletin mensuel d'information envoyés aux membres à propos de leur développement professionnel, l'Ordre a communiqué à plusieurs reprises tout au long de l'année avec ses membres ainsi qu'avec les gestionnaires et les étudiants, notamment au sujet de certains changements à la pratique, des examens

d'admission, de l'assemblée générale annuelle, des trousseaux de formation et de la cotisation.

MÉMOIRES

L'Ordre a participé à plusieurs consultations faites par l'Office des professions, mais n'a présenté aucun mémoire à l'Assemblée nationale du Québec au cours de l'exercice.

CAMPAGNE PROMOTIONNELLE ET SEMAINE DES TECHNOLOGUES

Une vaste campagne promotionnelle a été reconduite en novembre 2022 sous le thème « Les technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale : des expertises à reconnaître ». La campagne a généré plus de 11 millions d'impressions, c'est-à-dire autant de gens qui ont pu prendre connaissance de l'une ou l'autre des activités mises en place dans le contexte de la campagne.



RAPPORTS D'ACTIVITÉ DES AUTRES COMITÉS DE L'ORDRE



COMITÉ DES EXAMENS

Au 31 mars 2023



NOMBRE DE RÉUNIONS

- 2 réunions tenues



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES

- Validation des profils d'entrée à la profession de chaque domaine
- Validation des plans directeurs des examens
- Évaluation de demandes de 5^e chance (une demande; réunion le 17 août 2022)



MEMBRES

- Boileau, Maybellyne, t.i.m. (RD), responsable
- Battista, John, t.r.o.
- Bergeron, Mathieu, t.r.o.
- Blais, Carine, t.e.p.m.
- Duquette, Michelle, t.i.m. (RD)
- Fréchette, Marlène, t.i.m. (MN)
- Hilaire, Esther, t.i.m. (MN)
- Laughrea, Linda, t.i.m. (RD), depuis le 15 avril 2022
- Messier, Chantal, t.r.o.
- Robillard, Julie, t.i.m. (RD), jusqu'au 3 octobre 2022
- Roy, Jonathan, t.i.m. (RD), depuis le 3 octobre 2022
- Thériault, Jessy, t.i.m. (RD)
- Traverse, Caroline, t.e.p.m.



MANDAT

Élaborer le plan-cadre de l'examen en fonction du profil d'entrée à la profession et valider chaque année le profil d'entrée à la profession de chaque discipline pour s'assurer qu'il demeure actuel.

TRAVAUX LIÉS AUX EXAMENS D'ADMISSION — SOUS-COMITÉS DE RÉDACTION



RADIODIAGNOSTIC

Nombre de réunions : 5 jours

- Boileau, Maybellyne, t.i.m. (RD), responsable
- Boutot, Mélissa, t.i.m. (RD)
- D'Anjou, Émilie, t.i.m. (RD)
- Lacharité, Cyndie, t.i.m. (RD)
- Lallier, Émilie, t.i.m. (RD)
- Lavoie, Maria, t.i.m. (RD)
- Thorne, Annie, t.i.m. (RD)



TRAVAUX RÉALISÉS

- ✓ Rédaction de nouvelles questions pour les examens d'admission :
 - 23 questions indépendantes
 - 54 questions liées à 11 cas
- ✓ Mise à jour des questions écrites en 2018 et d'une partie de celles écrites en 2019 (90 questions mises à jour)
- ✓ Mise à jour du plan directeur et du profil d'entrée à la profession



RADIO-ONCOLOGIE

Nombre de réunions : 5 jours

- Bergeron, Mathieu, t.r.o., responsable
- Boisvert-Huneault, Christian, t.r.o.
- Brousseau, Sarah-Ann, t.r.o.
- Gratton, Anabel, t.r.o.
- Leblanc, Hélène, t.r.o.



TRAVAUX RÉALISÉS

- ✓ Rédaction de nouvelles questions pour les examens d'admission :
 - 9 questions indépendantes
 - 34 questions liées à 6 cas
- ✓ Mise à jour des questions écrites en 2018 et 2019 (63 questions)



MÉDECINE NUCLÉAIRE

Nombre de réunions : 5 jours

- Hilaire, Esther, t.i.m. (MN), responsable
- Paquin, Clarence, t.i.m. (MN)
- St-Hilaire, Julie, t.i.m. (MN)
- Taillefer, Valérie, t.i.m. (MN)



TRAVAUX RÉALISÉS

- ✓ Rédaction de nouvelles questions pour les examens d'admission
 - 50 questions associées à 10 mises en situation
 - 5 questions indépendantes
- ✓ Mise à jour du profil d'entrée à la profession (PEP)
- ✓ Mise à jour de 7 anciennes questions pour répondre au nouveau PEP



ÉCHOGRAPHIE MÉDICALE

Nombre de réunions : 5 jours

- Roy, Jonathan, t.i.m. (RD), responsable
- Blouin-Laflamme, Laurie, t.i.m. (RD)
- Boucher, Julie, t.i.m. (RD)
- Fortier, Karine, t.i.m. (RD)
- Gauthier, Josianne, t.i.m. (RD)
- Laplante, Roxanne, t.i.m. (RD)
- Pigeon, Mariève, t.i.m. (RD)
- Ranallo, Diana, t.i.m. (RD)



TRAVAUX RÉALISÉS

- ✓ Rédaction de nouvelles questions pour les examens d'admission
 - 43 questions associées à 10 mises en situation
 - 12 questions indépendantes
- ✓ Mise à jour du Guide de l'ECOS par l'ajout de critères pour les images de 2 stations ainsi que par l'ajout de l'annexe 5 – Abréviations



ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE

Nombre de réunions : 5 jours

- ▶ Traverse, Caroline, t.e.p.m., responsable
- ▶ Beauchamps, Marie-Anne, t.e.p.m.
- ▶ Dupuis, Caroline, t.e.p.m.
- ▶ Fréchette, Mélanie, t.e.p.m.
- ▶ Gaucher, Alexandre, t.e.p.m.
- ▶ Hajdamacha, Mylène, t.e.p.m.
- ▶ Laroche, Suzie, t.e.p.m.
- ▶ Milette, Julie, t.e.p.m., intérim



TRAVAUX RÉALISÉS

- ✓ Rédaction de nouvelles questions pour les examens d'admission
 - 19 questions liées à 6 cas
 - 24 questions indépendantes
- ✓ Mise à jour de 17 questions écrites dans les années précédentes



ÉCHOGRAPHIE MÉDICALE

Nombre de réunions : 4 jours

- ▶ Thériault, Jessy, t.i.m. (RD), responsable
- ▶ Lespérance, Sandra, t.i.m. (RD)
- ▶ Robidoux, Annie, t.i.m. (RD)



ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE

Nombre de réunions : 4 jours

- ▶ Blais, Carine, t.e.p.m., responsable
- ▶ Scherrer, Jean-Sébastien, t.e.p.m.



TRAVAUX RÉALISÉS PAR LES SOUS-COMITÉS DE VALIDATION

- ✓ Validation des résultats de l'examen de juin 2022
- ✓ Validation des questions écrites en 2022-2023 et de la mise à jour des questions écrites en 2018 et 2019
- ✓ Validation de l'examen de novembre 2022

SOUS-COMITÉ DE VALIDATION



RADIODIAGNOSTIC

Nombre de réunions : 5 jours

- ▶ Duquet, Michelle, t.i.m. (RD), responsable
- ▶ Lagacé, Bruno, t.i.m. (RD)



RADIO-ONCOLOGIE

Nombre de réunions : 4 jours

- ▶ Messier, Chantale, t.r.o., responsable
- ▶ Brousseau, Sarah-Ann, t.r.o. (en remplacement de Carine Champagne de mars à juin 2022)
- ▶ Champagne, Carine, t.r.o.



MÉDECINE NUCLÉAIRE

Nombre de réunions : 5 jours

- ▶ Fréchette, Marlène, t.i.m. (MN), responsable
- ▶ Belhumeur-Leclerc, Audrey, t.i.m. (MN)

SOUS-COMITÉ VALIDATION DE LA TRADUCTION

Nombre de réunions : 2 jours (par domaine)

- ▶ Batista, John, t.r.o., responsable radio-oncologie
- ▶ Laughrea, Linda, t.i.m. (RD), responsable radiodiagnostic



TRAVAUX RÉALISÉS

- ✓ Validation de la traduction des examens de juin et de novembre 2022.
- ✓ Pour le domaine du radiodiagnostic, la traduction anglaise du nouveau Profil d'entrée à la profession a été réalisée par Linda Laughrea, t.i.m. (RD).

COMITÉ DE RÉVISION DES NOTES

Au 31 mars 2023



MEMBRES

- Responsable (poste vacant)
- Joly, Louise, t.i.m. (RD)
- Viau, Anne-Marie, t.i.m. (RD)



MANDAT

Réviser les notes de l'examen d'admission de l'Ordre de certains candidats qui en ont fait la demande.



NOMBRE DE RÉUNIONS

- 1 réunion tenue



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES



Validation des demandes de révision de notes des résultats des examens de juin et de novembre 2022. Aucun changement apporté aux notes à la suite de ces demandes.

STATISTIQUES — EXAMEN DE JUIN 2022

	NOMBRE DE CANDIDATS	TAUX DE RÉUSSITE	MOYENNE	NOMBRE DE RÉUSSITES
IMAGERIE MÉDICALE — RD	210	75%	64%	157
RADIO-ONCOLOGIE	31	100%	69%	31
IMAGERIE MÉDICALE — MN	17	53%	61%	9
IMAGERIE MÉDICALE — ÉCHOGRAPHIE	37	97%	70%	36
ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE	22	95%	73%	21

STATISTIQUES — EXAMEN NOVEMBRE 2022

	NOMBRE DE CANDIDATS	TAUX DE RÉUSSITE	MOYENNE	NOMBRE DE RÉUSSITES
IMAGERIE MÉDICALE — RD	58	53%	59%	31
RADIO-ONCOLOGIE	1	100%	60%	1
IMAGERIE MÉDICALE — MN	7	43%	57%	3
IMAGERIE MÉDICALE — ÉCHOGRAPHIE	2	50%	57%	1
ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE	4	100%	70%	4

COMITÉ DE LA REVUE

Au 31 mars 2023



NOMBRE DE RÉUNIONS



3 réunions tenues



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES



Pour chaque parution, le comité a finalisé la revue à paraître, a préparé celle à venir et choisi les sujets et les auteurs pour la prochaine parution.



MEMBRES



Breton, Renée, t.r.o., responsable



Khelifi, Mohamed, t.i.m. (RD)



Signoracci, Vanessa, t.i.m. (RD)



Sirotkina, t.i.m (MN)



Technologue en imagerie médicale du domaine de l'échographie médicale (poste vacant)



MANDAT



Élaborer le contenu de la revue *ÉchoX*



Choisir les thèmes de chaque numéro de l'*ÉchoX*



Déterminer les titres et, s'il y a lieu, les sous-titres de chaque numéro de l'*ÉchoX*



Identifier des auteurs potentiels d'articles



Analyser et sélectionner les articles soumis



Effectuer un suivi auprès des auteurs sur la présentation des articles afin que ceux-ci soient conformes aux consignes de rédaction d'un article scientifique et qu'ils contiennent tous les renseignements requis pour être publiés dans la revue de l'Ordre



Approuver le contenu scientifique ou technique de la revue avant publication



Approuver le choix de la page couverture de chacun des numéros



Agir à titre de conseiller pour les différents changements apportés à la revue ou aux nouvelles orientations à y donner

COMITÉ DE **RADIOPROTECTION**

Au 31 mars 2023



MEMBRES

- ▶ Croteau, Etienne, t.i.m. (MN), (départ en décembre)
- ▶ Asselin, Chantal, t.i.m. (E) (MN)
- ▶ Bergeron, Mathieu, t.r.o. (RO)
- ▶ Côté, Marie-Ève, t.i.m. (RD)
- ▶ Ferguson Sonia, t.i.m. (RD), février 2023
- ▶ Gagnon, Gilbert, t.i.m.(E) (RD), président
- ▶ Lebeau, Martin, t.r.o. (RO)
- ▶ Rakotoson Andriaharinala, Jenaiah Myrah t.i.m. (MN), mai 2022



MANDAT

- ▶ Assurer une veille relativement aux nouveautés en matière de radioprotection et en faire le suivi au CA, ainsi qu'au comité d'inspection professionnelle (CIP) et au Service d'inspection professionnelle (SIP)
- ▶ Faire une mise à jour des avis de radioprotection et des sections des normes de pratique en matière de radioprotection
- ▶ Mettre en lumière les enjeux en matière de radioprotection et présenter les recommandations pertinentes au CA
- ▶ Reconnaître les besoins de formation des technologues en matière de radioprotection et présenter les recommandations pertinentes au CA
- ▶ Dresser la liste des tests de contrôle de qualité à réaliser par les technologues



NOMBRE DE RÉUNIONS

- ▶ 4 réunions tenues



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES

Le comité s'est penché sur des dossiers ayant conduit à des propositions adoptées par le conseil d'administration :

- ▶ l'abandon du port du tablier plombé pour les patients;
- ▶ la révision du chapitre de radioprotection du fascicule spécifique à la médecine nucléaire.

Autres activités réalisées :

- ▶ la publication d'un article dans la revue *ÉchoX: Procédures de vérification de vêtements protecteurs plombés*;
- ▶ une consultation pour la mise à jour du *Code de sécurité 35*.

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Au 31 mars 2023



NOMBRE DE RÉUNIONS



4 réunions tenues



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES



- Recommandation au CA du changement de nom du comité du congrès qui devient le comité événements;
- Recommandation au CA sur les modifications proposées du comité développement professionnel, comité événements et comité de la revue;
- Recommandation au CA de la révision du prix Marie-Thérèse Gauthier.



Adoption des orientations des trousse de formation scientifique (RO, RD, MN, EPM, ÉCHO et Gestion)



Proposition de la tenue du Congrès en mai 2023, avec un contenu commun aux cinq domaines complémentaires aux trousse



Validation et mise à jour des conférences en ligne



MEMBRES



Martel, Marie-Lou, t.i.m., responsable



Bastien, Michèle, t.i.m. (MN), représentante du comité événements



Traverse, Caroline, t.e.p.m.



Blais, Jessica, t.r.o.



Dominic, Beaulieu, t.i.m., représentant comité de l'inspection professionnelle



Labrosse, Mylène, t.i.m. (RD)



Gaelle Chauvel, Naica, t.i.m., échographie



Khelifi, Mohamed, t.i.m., représentant comité de la revue



MANDAT



Déterminer la structure, le thème ou le programme des activités de développement professionnel



Soutenir la Direction du développement professionnel dans l'analyse des besoins de formation, répondant aux besoins des membres et à l'évolution de la profession



Recommander au CA les activités admissibles dans le contexte du développement professionnel



Évaluer les cas de dispense de formation en cas d'exception et analyser les demandes de reconnaissance de nouveaux types d'activité de formation



Émettre des recommandations au CA concernant les modifications à apporter au *Règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec*



Accompagner le comité événements en ce qui a trait aux besoins de recrutement

COMITÉ ÉVÉNEMENTS

Au 31 mars 2023



MEMBRES

- Bastien, Michèle, gestion
- Abel Kétant, Shadrack, t.i.m. (RD)
- Therrien, Cathérine, t.i.m., échographie médicale
- Boutin, Nicole, programme de gestion
- Nanev, Nanyo, t.e.p.m.
- Bergeron, Mathieu, t.r.o.



MANDAT

- Selon les besoins en développement professionnel ciblés par le comité de développement professionnel, identifier les conférenciers potentiels
- Contribuer à développer les contenus scientifiques de toute activité de formation continue déterminée en collaboration avec le comité DP
- Vérifier les résumés de conférences
- Collaborer avec le comité de la revue afin de transcrire une conférence en article, au besoin
- Collaborer aux activités de formation de l'Ordre (webinaires, trousse, congrès, etc.)
- Assurer des tâches logistiques et organisationnelles au cours du congrès
- Organiser le contenu de la programmation et le déroulement du congrès



NOMBRE DE RÉUNIONS

- 4 réunions tenues



PRINCIPALES ACTIVITÉS RÉALISÉES

- Recrutement des conférenciers pour les trousse de formation 2022
- Préparation du congrès annuel du printemps 2023



NAÏCA GAËLLE CHAUVEL
Technologue en imagerie médicale



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

	NOMBRE
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	6 884
+ Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	+ 331
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	13
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement appliquant l'article 94 r	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	293
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	25
· de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	1
· de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	10
· de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	14
Permis délivrés en vertu d'un règlement appliquant l'article 94 q	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement appliquant l'article 93 c.2	0
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	+ 265
– Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	– 36
– Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)	– 433
· à la suite d'un décès	2
· à la suite d'un retrait volontaire du Tableau de l'Ordre (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	431
= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	= 7 011
Titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	8
Titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
Titulaires d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	15
Titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1	23
Titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2	0
Titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Titulaires d'un permis spécial en vertu d'un règlement appliquant l'article 94 r	2
Titulaires d'un permis dit régulier	6 970

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

	NOMBRE
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	3

AUTORISATIONS SPÉCIALES

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre

	NOMBRE
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice (autorisation d'état d'urgence, arrêté 2020-004, 2020-022, 2020-034 et 2021-022)	129

EXERCICE AU SEIN DE SOCIÉTÉS

Exercice en société au 31 mars

	NOMBRE
Sociétés par actions (SPA) inscrites à l'Ordre	11
Membres de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre	9
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SNCRL) inscrites à l'Ordre	0
Membres de l'Ordre associés dans les SNCRL inscrites à l'Ordre	0

REGISTRE DES ÉTUDIANTS, DES CANDIDATS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION¹, DES STAGIAIRES, DES EXTERNES OU DES RÉSIDENTS (SELON LA RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE)

	NOMBRE
Personnes inscrites au registre au 31 mars de l'exercice précédent	1 455
+ Personnes inscrites au registre au cours de l'exercice	+ 549
– Personnes inscrites au registre s'étant vu délivrer un permis au cours de l'exercice	– 293
– Personnes s'étant vues retirées du registre au cours de l'exercice pour tout autre motif	– 39
Personnes inscrites au registre au 31 mars	= 1 672

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS TITULAIRES D'UN PERMIS SELON LA CATÉGORIE

	NOMBRE
Membres titulaires d'un permis de technologue en imagerie médicale dans le domaine du radiodiagnostic	4 603
Membres titulaires d'un permis de technologue en imagerie médicale dans le domaine de la médecine nucléaire	508
Membres titulaires d'un permis de technologue en imagerie médicale en résonance magnétique (permis spécial)	262
Membres titulaires d'un permis de technologue en radio-oncologie	779
Membres titulaires d'un permis de technologue en électrophysiologie médicale	812
Membres titulaires d'un permis de technologue en échographie médicale	47

¹ Le concept de candidat à l'exercice s'applique notamment aux personnes devant suivre un stage ou une formation aux fins de la reconnaissance d'une équivalence.

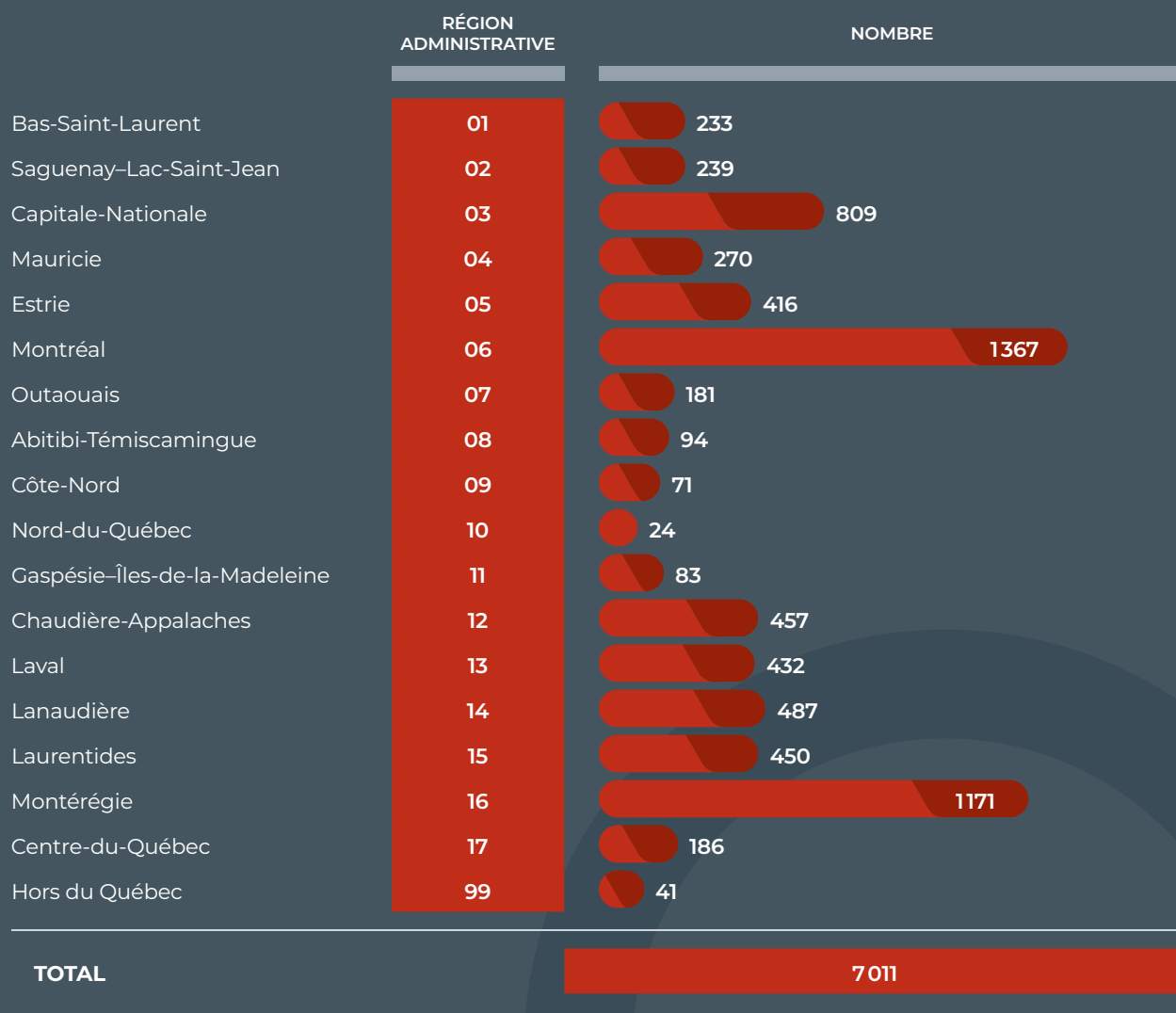
**Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars,
titulaires d'une attestation de formation en vue de l'exercice
d'activités professionnelles particulières selon une ordonnance**

	NOMBRE
Membres titulaires d'une attestation pour vérifier le fonctionnement d'un cardiostimulateur ou d'un cardiostimulateur-défibrillateur	195
Membres titulaires d'une attestation pour programmer un cardiostimulateur ou un cardiostimulateur-défibrillateur	193
Membres titulaires d'une attestation pour effectuer une échographie cardiaque ou vasculaire	104
Membres titulaires d'une attestation pour effectuer un doppler carotidien ou transcrânien	20
Membres titulaires d'une attestation pour introduire un ballonnet œsophagien aux fins d'un examen en polysomnographie	13
Membres titulaires d'une attestation pour ajuster les masques pour le Bi-Pap ou le CPAP aux fins d'un examen en polysomnographie	35
Membres titulaires d'une attestation pour administrer une substance de contraste	30

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre selon le sexe

	NOMBRE
Femmes	5 818
Hommes	1 193

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE*



* Basé sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1).

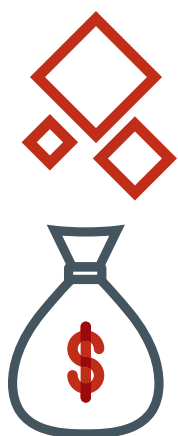


Membres inscrits au Tableau de l'Ordre selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle

CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE COTISATION	MONTANT		
	NOMBRE DE MEMBRES	COTISATION ANNUELLE	COTISATION SUPPLÉMENTAIRE OU SPÉCIALE
Détenant un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i> (OQLF)	26	405\$	0\$
Détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1 (Restrictif TEPM + ÉCHO)	63	405\$	0\$
Détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1 (Temporaire ARM)	24	405\$	0\$
Détenant un permis spécial en vertu d'un règlement appliquant l'article 94 r (IRM)	2	405\$	0\$
Détenant un permis dit régulier	6 769	405\$	0\$

IMMATRICULATION

L'Ordre ne délivre pas d'immatriculations.



ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Le rapport du vérificateur ne contient aucune réserve
concernant la situation financière de l'Ordre.

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE
ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

RAPPORT FINANCIER

31 MARS 2023

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE
ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**RAPPORT FINANCIER
31 MARS 2023**

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1 - 3
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats	4
Bilan	5 - 6
Évolution de l'actif net	7
Flux de trésorerie	8
Notes afférentes aux états financiers	9 - 18
Renseignements complémentaires	19 - 23
POINTS SAILLANTS	24



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE
ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2023, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Mazars, S.E.N.C.R.L.

215, rue Saint-Jacques, bureau 1200
Montréal (Québec) H2Y 1M6 Canada
Tél. : 514 845-9253 | Téléc. : 514 845-3859

www.mazars.ca

6455, rue Jean-Talon Est, bureau 601
Saint-Léonard (Québec) H1S 3E8 Canada
Tél. : 514 845-9253 | Téléc. : 514 355-1630

26, rue Wellington Est, bureau 300
Toronto (Ontario) M5E 1S2 Canada
Tél. : 1 877 845-9253 | Téléc. : 514 845-3859



En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous effectuerons, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

mazars

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Mazars, S.E.N.C.R.L.*¹

Montréal, le 22 juin 2023

¹ Par CPA auditrice, permis de comptabilité publique no A123052

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET
EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**
**RÉSULTATS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023**

	Fonds d'administration générale	Fonds de la bourse Innovation	Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle		2023 Total	2022 Total
			Fonds de stabilisation	Fonds de prévention		
PRODUITS						
Cotisations annuelles	2 871 766 \$	- \$	- \$	- \$	2 871 766 \$	2 852 995 \$
Admissions	30 536	-	-	-	30 536	25 202
Cours, stages et examens professionnels	360 565	-	-	-	360 565	315 960
Assurance responsabilité professionnelle	-	-	-	41 643	41 643	44 916
Formation continue	268 766	-	-	-	268 766	230 491
Discipline	1 024	-	-	-	1 024	6 004
Services aux membres	22 607	-	-	-	22 607	12 000
Ventes ou location de biens et de services	125 698	-	-	-	125 698	124 271
Revenus nets de placements	11 523	-	-	-	11 523	54 693
Subventions (note 11)	13 716	-	-	-	13 716	286 256
Autres produits	1 606	-	-	-	1 606	8 733
	3 707 807	-	-	41 643	3 749 450	3 961 521
CHARGES						
Admissions (annexe A)	367 885	-	-	-	367 885	431 455
Cours, stages et examens professionnels (annexe B)	363 374	-	-	-	363 374	295 329
Comité de la formation (annexe C)	200	-	-	-	200	200
Inspection professionnelle (annexe D)	660 159	-	-	-	660 159	693 930
Normes de pratique (annexe E)	239 903	-	-	-	239 903	204 474
Formation continue (annexe F)	548 747	-	-	-	548 747	438 286
Enquêtes disciplinaires – syndic (annexe G)	82 607	-	-	-	82 607	68 041
Administration générale (annexe H)	2 568	-	-	-	2 568	-
Conseil de discipline (annexe I)	136 976	-	-	-	136 976	146 109
Gouvernance (annexe J)	1 051 781	-	-	-	1 051 781	873 134
Rôle sociétal et communications : communications avec les membres (annexe K)	273 536	-	-	-	273 536	240 857
Contributions et cotisations (annexe L)	41 669	-	-	-	41 669	50 652
Services aux membres (annexe M)	58 912	-	-	-	58 912	52 315
Comité de révision (annexe N)	644	-	-	-	644	-
Autres activités	5 461	-	-	-	5 461	7 685
	3 834 422	-	-	-	3 834 422	3 502 467
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(126 615)\$	- \$	- \$	41 643 \$	(84 972)\$	459 054 \$

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET
EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**


**BILAN
31 MARS 2023**


	Fonds d'administration générale	Fonds de la bourse Innovation	Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle		2023 Total	2022 Total
			Fonds de stabilisation	Fonds de prévention		
ACTIF						
ACTIF À COURT TERME						
Encaisse	3 607 297 \$	- \$	- \$	- \$	3 607 297 \$	3 401 863 \$
Débiteurs (note 3)	82 602	-	-	-	82 602	50 426
Avances au fonds d'administration	-	69 802	-	-	69 802	69 802
Frais payés d'avance	79 631	-	-	-	79 631	30 165
Subventions à recevoir (note 4)	5 974	-	-	-	5 974	228 970
	3 775 504	69 802	-	-	3 845 306	3 781 226
PLACEMENTS, À LA JUSTE VALEUR (note 5)	3 331 632	-	50 000	206 171	3 587 803	3 522 204
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 6)	40 185	-	-	-	40 185	52 004
ACTIFS INCORPORELS (note 7)	996	-	-	-	996	6 493
	7 148 317 \$	69 802 \$	50 000 \$	206 171 \$	7 474 290 \$	7 361 927 \$

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET
EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**
**BILAN
31 MARS 2023**

	Fonds d'administration générale	Fonds de la bourse Innovation	Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle		2023 Total	2022 Total
			Fonds de stabilisation	Fonds de prévention		
PASSIF						
PASSIF À COURT TERME						
Créditeurs (note 8)	1 122 247 \$	- \$	- \$	- \$	1 122 247 \$	968 781 \$
Produits reportés	3 007 323	-	-	-	3 007 323	2 963 454
Apports reportés (note 10)	6 442	-	-	-	6 442	6 442
Sommes dues au fonds de la bourse Innovation	69 802	-	-	-	69 802	69 802
	4 205 814	-	-	-	4 205 814	4 008 479
ACTIF NET						
INVESTI EN IMMOBILISATIONS NON AFFECTÉ	41 180	-	-	-	41 180	58 497
FONDS DE LA BOURSE INNOVATION	2 901 323	-	-	206 171	3 107 494	3 175 149
FONDS DE STABILISATION	-	69 802	-	-	69 802	69 802
	-	-	50 000	-	50 000	50 000
	2 942 503	69 802	50 000	206 171	3 268 476	3 353 448
	7 148 317 \$	69 802 \$	50 000 \$	206 171 \$	7 474 290 \$	7 361 927 \$

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

 administrateur 

France Dumont administrateur 

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET
EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023**

	Fonds d'administration générale		Fonds de la bourse Innovation	Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle		2023 Total	2022 Total
	Non grevé d'affectations	Investi en immobilisations		Fonds de stabilisation	Fonds de prévention		
SOLDE AU DÉBUT	3 010 621 \$	58 497 \$	69 802 \$	50 000 \$	164 528 \$	3 353 448 \$	2 894 394 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(109 298)	(17 317)	-	-	41 643	(84 972)	459 054
SOLDE À LA FIN	2 901 323 \$	41 180 \$	69 802 \$	50 000 \$	206 171 \$	3 268 476 \$	3 353 448 \$

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE
ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**
**FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023**

	2023	2022
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(84 972) \$	459 054 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	11 819	14 314
Produits de placement capitalisés au coût des placements	(55 522)	(59 951)
Variation de la juste valeur des placements	45 204	30 003
Gain sur cession de placements	24 348	(29 281)
Radiation d'immobilisations corporelles	-	9 985
Amortissement des actifs incorporels	5 497	10 286
	(53 626)	434 410
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	338 689	(105 381)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	285 063	329 029
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(4 985 675)	(3 840 291)
Produit de la cession de placements	4 906 046	3 658 521
Acquisition d'actifs corporels	-	(7 166)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(79 629)	(188 936)
AUGMENTATION DE L'ENCAISSE	205 434	140 093
ENCAISSE AU DÉBUT	3 401 863	3 261 770
ENCAISSE À LA FIN	3 607 297 \$	3 401 863 \$

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE
ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC****NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2023**

1. IDENTIFICATION ET SECTEUR D'ACTIVITÉ

L'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec (l'« Ordre ») est constitué en vertu du Code des professions et de la Loi de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec. Il est considéré comme un organisme à but non lucratif du point de vue fiscal. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité, et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

Comptabilité par fonds

L'Ordre utilise la méthode de la comptabilité par fonds selon laquelle les ressources sont réparties entre les divers fonds suivant leurs activités et leurs objectifs respectifs. L'utilisation du fonds d'immobilisations et du fonds de développement est régie par le conseil d'administration.

Fonds d'administration générale

Le fonds d'administration générale présente les éléments d'actif et de passif, les produits et les charges afférents aux opérations courantes reliées au fonctionnement de l'Ordre.

Fonds de la bourse Innovation

Le fonds de la bourse Innovation est destiné à financer des projets de recherche.

Fonds de stabilisation

Le fonds de stabilisation présente les montants rétrocédés par l'assureur du régime et les revenus de placement y afférents. Le fonds est géré par la société d'assurance et le taux de rendement accordé correspond au taux des obligations du Canada, diminué de 0,5 %. Les intérêts sont versés mensuellement dans le fonds.

Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle

L'Ordre a signé un contrat d'assurance responsabilité professionnelle pour ses membres avec Beneva (anciennement La Capitale assurances générales inc.) échéant le 31 mars 2024. En vertu de ce programme, les membres versent la prime d'assurance requise en même temps que leur cotisation professionnelle. Le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle est rattaché à une « convention de gestion du programme de responsabilité professionnelle », laquelle prévoit les modalités de gestion du programme d'assurance. Cette convention s'étend du 1er avril 2019 au 31 mars 2024.

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE
ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC****NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2023**

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)**Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle (suite)**

Pour garantir la stabilité des primes futures, un fonds de stabilisation des primes a été constitué depuis le 1er avril 1987 à même les surplus d'opérations d'assurance du programme, des intérêts et des dépôts effectués par l'Ordre. L'Ordre s'est engagé à maintenir un minimum de 50 000 \$ dans ce fonds, montant soumis aux risques d'assurance.

Le programme d'assurance est également assorti d'un fonds de prévention, lequel est la propriété exclusive de l'Ordre et n'est pas soumis aux risques d'assurance. Ce fonds est constitué à même les surplus d'opérations d'assurance et des intérêts du fonds de stabilisation des primes lorsque ce dernier a atteint la somme de 50 000 \$ ainsi que des intérêts propres à ce fonds et des dépôts de l'Ordre. Le solde de ce fonds est remboursable à l'Ordre sur demande. Les fonds de stabilisation des primes et de prévention sont gérés exclusivement par Beneva (anciennement La Capitale assurances générales inc.). Les dépôts à ces deux fonds portent intérêt au taux des obligations d'épargne du Canada, terme cinq ans, diminué de 0,5 %. Les intérêts sont calculés et versés aux fonds mensuellement.

Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser ses apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations des membres ainsi que les inscriptions et admissions à la pratique sont comptabilisées en produits dans l'exercice auquel elles se rapportent. Les cotisations perçues au 31 mars 2023 pour l'exercice subséquent sont reportées et présentées au passif à court terme.

Les produits tirés des examens et révision, de la formation continue ainsi que des congrès et journées de formation sont constatés à titre de produits lorsque ces activités ont lieu. Le passif lié à la fraction des produits provenant des activités encaissées, mais non encore gagnées, est comptabilisé à titre de produits perçus d'avance.

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits de subvention sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Le passif lié à la fraction des produits provenant des subventions encaissées, mais non gagnées, est comptabilisé à titre de produits reportés.

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE
ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC****NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2023**

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)**Apports reçus en services**

Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

Instruments financiers*Coûts de transaction*

L'Ordre comptabilise ses coûts de transaction dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs, de la subvention à recevoir et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des comptes fournisseurs et frais courus et de la contribution à l'Office des professions.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications d'une possible dépréciation. L'Ordre détermine s'il y a eu un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier. Si c'est le cas, il réduit la valeur comptable de l'actif à la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'actif ou au prix qu'il pourrait obtenir de la vente de l'actif à la date de clôture selon le plus élevé des deux montants. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise, si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE
ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2023**

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Utilisation d'estimations

Pour dresser des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations. Les estimations de la direction se composent d'un budget annuel présenté et approuvé par le conseil d'administration, de la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels et de l'évaluation de la valeur marchande des placements.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon les méthodes, le taux et les périodes indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux et périodes
Mobilier de bureau	Solde décroissant	20 %
Matériel informatique	Linéaire	4 ans
Améliorations locatives	Linéaire	5 ans

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

	Périodes
Site Web	4 ans
Logiciels	4 ans
Contenu de cours	5 ans

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE
ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2023**

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications d'une possible dépréciation. L'Ordre détermine s'il y a eu un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier. Si c'est le cas, il réduit la valeur comptable de l'actif à la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'actif ou au prix qu'il pourrait obtenir de la vente de l'actif à la date de clôture selon le plus élevé des deux montants. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise, si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les frais généraux sont attribués aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des charges réelles de chacune des activités (annexe O).

3. DÉBITEURS

	Fonds d'administration	Fonds de la bourse Innovation	2023 Total	2022 Total
Comptes clients	81 089 \$	- \$	81 089 \$	52 606 \$
Provisions pour mauvaises créances	-	-	-	(11 248)
Autres montants à recevoir	1 513	-	1 513	9 068
	82 602 \$	- \$	82 602 \$	50 426 \$

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE
ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2023**

4. SUBVENTIONS À RECEVOIR

	2023	2022
Subventions du ministère de la Santé et des Services sociaux pour le projet de la Mammographie. Projet terminé au cours de l'exercice antérieur	- \$	195 355 \$
Subventions d'Emploi-Québec pour le projet d'accompagnement de la direction, de mobilisation des employés et de développement des outils RH. Projet terminé au courant de l'exercice antérieur	-	4 200
Subventions du ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour le projet d'intégration des candidats étrangers – Reconnaissance des acquis de compétences (RAC) pour une somme maximale de 48 000 \$. Projet terminé au courant de l'exercice	5 974	22 774
Subvention du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour le projet d'intégration des candidats étrangers – Entrevue orale structurée (EOS). Projet terminé au courant de l'exercice antérieur	-	6 641
	5 974 \$	228 970 \$

5. PLACEMENTS, À LA JUSTE VALEUR

	2023	2022
Fonds communs de placement et actions	3 063 632 \$	2 739 676 \$
Certificats de dépôts	268 000	568 000
Fonds de stabilisation et de prévention de l'assurance responsabilité, La Capitale, portant intérêt au taux des obligations du Canada ayant un terme de 5 ans, diminué de 0,5 %	256 171	214 528
	3 587 803 \$	3 522 204 \$

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE
ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2023**

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2023	2022
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Mobilier de bureau	368 802 \$	338 801 \$	30 001 \$	37 501 \$
Matériel informatique	152 331	152 331	-	-
Améliorations locatives	56 274	46 090	10 184	14 503
	577 407 \$	537 222 \$	40 185 \$	52 004 \$

7. ACTIFS INCORPORELS

			2023	2022
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Site Web	59 232 \$	58 236 \$	996 \$	4 196 \$
Logiciels	116 323	116 323	-	1 597
Contenu de cours	122 760	122 760	-	700
	298 315 \$	297 319 \$	996 \$	6 493 \$

8. CRÉDITEURS

	2023	2022
Comptes fournisseurs et frais courus	292 546 \$	184 975 \$
Sommes à remettre à l'État	294 717	289 008
Salaires et vacances à payer	207 963	186 841
Contributions à l'Office des professions du Québec	203 493	186 702
Cotisations d'assurance	123 528	121 255
	1 122 247 \$	968 781 \$

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE
ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2023**

9. SOMMES PERÇUES PAR LES MEMBRES

Au cours de l'exercice, l'Ordre a perçu de ses membres des sommes pour le compte d'une tierce partie, selon la répartition suivante :

	2023	2022
Sommes perçues des membres		
Office des professions du Québec	203 493 \$	202 101 \$
Beneva (anciennement La Capitale assurances générales inc.)	122 847 \$	120 413 \$

De ces sommes, 203 493 \$ (186 702 \$ en 2022) et 123 528 \$ (121 255 \$ à payer en 2022) sont à payer au 31 mars 2023.

10. APPORTS REPORTÉS

Les apports reportés représentent des ressources reçues ou à recevoir au cours de l'exercice qui, non dépensées en vertu d'affectation, sont destinées à couvrir les charges de fonctionnement d'un exercice subséquent ou d'activités non effectuées. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivantes :

	2023	2022
Solde au début de l'exercice	6 442 \$	61 221 \$
Montants comptabilisés à titre de produits de l'exercice	-	(54 779)
Solde à la fin de l'exercice	6 442 \$	6 442 \$

Au cours de l'exercice, l'apport reporté provient d'un reliquat concernant le projet Mammographie Phase 1 pour 6 442 \$ (6 442 \$ en 2022).

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE
ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2023**

11. SUBVENTIONS

	2023	2022
Subvention du MIFI – Projet EOS	- \$	61 420 \$
Subvention du MIFI – Projet RAC	-	44 374
Subvention Emploi-Québec	6 862	12 113
Subvention ARM-Suisse – FAMMO	6 854	-
Subvention pour projet de la Mammographie, Phase II	-	168 349
	13 716 \$	286 256 \$

Au cours de l'exercice, l'Ordre a reçu une aide financière du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour la mise à jour de la structure salariale et le développement d'outils RH.

L'Ordre a également reçu une subvention de l'Office des professions du Québec pour réaliser une mission en Suisse en vue d'un arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM).

12. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 2 302 536 \$ et les versements à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

2024	303 631 \$
2025	303 631 \$
2026	318 813 \$
2027	323 873 \$
2028	323 873 \$
Autres	728 715 \$

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de contrats de services informatiques, de location du mobilier de bureau ainsi que du matériel informatique totalisent 135 432 \$ et les versements à effectuer au cours des quatre prochains exercices sont les suivants :

2024	59 232 \$
2025	26 700 \$
2026	27 900 \$
2027	21 600 \$

13. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques financiers

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante fournit une mesure des risques à la date du bilan, soit au 31 mars 2023.

13. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

L'Ordre gère son exposition aux risques associés aux instruments financiers ayant une incidence sur sa performance opérationnelle et financière conformément à sa politique de gestion des risques. Cette politique a pour objectif d'atténuer la volatilité des flux de trésorerie et des résultats.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés au bilan. Celui-ci a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les débiteurs et les subventions à recevoir, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

L'Ordre atténue le risque de crédit lié à ses instruments financiers en investissant, de façon prudente, les liquidités disponibles dans des placements monétaires en conformité avec la politique de placements.

De plus, l'Ordre évalue, de façon continue, les montants de subventions à recevoir sur la base des montants dont la réception finale est raisonnablement assurée en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque en raison des placements dans des actions cotées en bourse dont la valeur fluctue en fonction de la cote boursière.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés au bilan.

L'Ordre est d'avis que ses ressources financières récurrentes lui permettent de faire face à tous ses engagements.

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE
ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023**

	2023	2022
ANNEXE A – ADMISSIONS		
Salaire du personnel	152 087 \$	138 151 \$
Charges sociales	29 142	25 751
Salaire du comité	3 765	2 800
Frais de représentation	2 102	1 436
Tableau de l'Ordre	87 266	85 477
Frais de déplacement et de séjour du comité	77	-
Projet d'intégration de candidats étrangers	-	105 794
Honoraires professionnels	40 659	19 528
Formation du personnel	770	1 216
Quote-part des frais d'administration	52 017	51 302
	367 885 \$	431 455 \$
ANNEXE B – COURS, STAGES ET EXAMENS PROFESSIONNELS		
Salaire du personnel	111 532 \$	86 576 \$
Charges sociales	29 818	24 364
Salaire des comités et sous-comités	65 685	59 713
Frais de déplacement et de séjour des comités et sous-comités	12 496	3 660
Frais de représentation	1 308	473
Logistique des examens	96 776	53 136
Amortissement	1 597	3 193
Formation du personnel	593	385
Honoraires professionnels	2 879	22 349
Contrats de service	5 845	5 731
Quote-part des frais d'administration	34 845	35 749
	363 374 \$	295 329 \$
ANNEXE C – COMITÉ DE LA FORMATION		
Salaire du comité	200 \$	200 \$

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE
ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**
**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023**

	2023	2022
ANNEXE D – INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Salaire du personnel	347 913 \$	309 790 \$
Charges sociales	76 079	64 004
Frais de représentation	7 945	7 155
Salaire du comité	10 736	7 247
Frais de déplacement et de séjour du comité	1 010	36
Salaire des contractuels et experts	88 697	43 206
Frais de déplacement et de séjour des contractuels et experts	23 948	5 328
Dépenses administratives	5 249	4 400
Informatique	7 960	6 831
Projet Mammographie Phase 2	883	152 721
Formation du personnel	2 693	1 286
Quote-part des frais d'administration	87 046	91 926
	660 159 \$	693 930 \$

ANNEXE E – NORMES DE PRATIQUE

Salaire du personnel	64 487 \$	75 060 \$
Charges sociales	13 569	16 540
Salaire du comité	1 000	1 070
Frais de déplacement et de séjour du comité	-	577
Frais de représentation	1 389	1 369
Revue ÉchoX	77 699	58 735
Formation du personnel	142	646
Honoraires professionnels	23 091	4 514
Projet ARM – Suisse (FAMMO)	8 567	-
Quote-part des frais d'administration	49 959	45 963
	239 903 \$	204 474 \$

ANNEXE F – FORMATION CONTINUE

Salaire du personnel	170 487 \$	166 149 \$
Charges sociales	52 187	35 273
Frais de représentation	3 252	886
Salaire des comités	4 375	1 550
Frais de déplacement et de séjour des comités	714	-
Salaire des formateurs	86 391	24 182
Frais de déplacement et de séjour des formateurs	21 279	10 739
Dépenses de réalisation – congrès et formation	46 548	45 377
Portail – formation continue	92 042	91 978
Formation du personnel	380	1 657
Amortissement	700	2 461
Quote-part des frais d'administration	70 392	58 034
	548 747 \$	438 286 \$

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE
ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023**

	2023	2022
ANNEXE G – ENQUÊTES DISCIPLINAIRES – SYNDIC		
Salaire du personnel	55 398 \$	44 309 \$
Charges sociales	9 566	7 657
Salaire des syndics adjoints	1 300	300
Frais de représentation, de déplacement et de séjour	1 810	1 176
Dépenses administratives	135	318
Formation du personnel	50	353
Quote-part des frais d'administration	14 348	13 928
	82 607 \$	68 041 \$
ANNEXE H – ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Frais d'administration	2 568 \$	-
ANNEXE I – CONSEIL DE DISCIPLINE		
Salaire du personnel	51 004 \$	56 883 \$
Charges sociales	9 491	10 145
Salaire du comité	2 325	600
Frais de représentation	1 521	1 760
Honoraires professionnels	43 598	45 899
Dépenses administratives	13 944	4 864
Formation du personnel	395	782
Frais de déplacement et de séjour du comité	350	-
Mauvaises créances	-	11 248
Quote-part des frais d'administration	14 348	13 928
	136 976 \$	146 109 \$
ANNEXE J – GOUVERNANCE		
Salaire du personnel	419 064 \$	361 870 \$
Charges sociales	83 377	74 212
Frais de représentation	15 319	3 920
Salaire des comités	153 624	137 520
Frais de déplacement et de séjour des comités	18 851	7 245
Formation du personnel	2 971	5 786
Dépenses administratives	22 704	17 252
Projets spéciaux	1 590	15 324
Honoraires professionnels	160 504	93 699
Formation des administrateurs	6 027	7 396
Assemblée générale annuelle – coût de réalisation	16 663	13 765
Outils pour ressources humaines	7 275	12 113
Quote-part des frais d'administration	143 812	123 032
	1 051 781 \$	873 134 \$

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE
ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023**

	2023	2022
ANNEXE K – RÔLE SOCIÉTAL ET COMMUNICATIONS : COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES		
Salaire du personnel	144 850 \$	113 435 \$
Charges sociales	31 030	24 436
Frais de représentation	984	952
Communications électroniques	16 201	15 808
Projets spéciaux	18 557	30 364
Site Web	7 125	7 050
Lobbyisme	8 957	8 100
Formation du personnel	1 046	302
Partenariat	12 000	10 000
Quote-part des frais d'administration	32 786	30 410
	273 536 \$	240 857 \$
ANNEXE L – CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS		
Contributions et cotisations	41 669 \$	50 652 \$
ANNEXE M – SERVICES AUX MEMBRES		
Prestation de serment	14 009 \$	27 984 \$
Semaine des technologues	25 313	12 394
Prix et bourses	19 590	11 937
	58 912 \$	52 315 \$
ANNEXE N – COMITÉ DE RÉVISION		
Salaire du comité	400 \$	-
Charges sociales	22	-
Frais de déplacement et de séjour du comité	222	-
	644 \$	- \$

23

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE
ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023**

	2023	2022
ANNEXE O – QUOTE-PART DES FRAIS D'ADMINISTRATION		
Charges locatives	229 135 \$	225 978 \$
Frais bancaires	59 305	39 757
Abonnements	3 487	3 021
Location de mobilier de bureau	44 856	45 372
Entretien du mobilier de bureau	26 412	24 901
Assurances, taxes et permis	70 112	65 411
Téléphone, Internet, visioconférence	9 954	9 399
Ordinateurs et logiciels	25 947	25 915
Frais postaux	4 237	1 225
Papeterie et fournitures	16 858	8 979
Amortissement des immobilisations corporelles	11 819	14 314
	502 122 \$	464 272 \$

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE
ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**POINTS SAILLANTS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023**

	2023	2022
La quote-part des frais d'administration a été répartie entre les différents services selon les charges réelles dans chacun d'eux		
Admissions	10,4 %	11,0 %
Cours, stages et examens professionnels	6,9 %	7,7 %
Inspection professionnelle	17,4 %	19,8 %
Normes pratiques	10,0 %	9,9 %
Formation continue	14,1 %	12,5 %
Enquêtes disciplinaires – syndic	2,9 %	3,0 %
Conseil de discipline	2,9 %	3,0 %
Gouvernance	28,8 %	26,5 %
Rôle sociétal et communications	6,6 %	6,6 %



ANNEXE 1 —
CODE D'ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE
DES ADMINISTRATEURS



**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES
ADMINISTRATEURS**

**DE L'ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE,
EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE
DU QUÉBEC**

NOVEMBRE 2018

CHAPITRE I

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent règlement a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public et des membres de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec dans l'administration de l'Ordre de favoriser la transparence au sein de l'Ordre, de responsabiliser les membres de leur Conseil d'administration aux enjeux éthiques et déontologiques et d'y sensibiliser la direction générale de l'Ordre.

2. Les normes d'éthique et de déontologie déterminées par le présent règlement sont applicables aux administrateurs du Conseil d'administration de l'Ordre, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec conformément au Code des professions (chapitre C-26).

Elles s'appliquent notamment lorsque l'administrateur exerce ses fonctions au sein du Conseil d'administration ou auprès de tout comité formé par celui-ci.

CHAPITRE II

ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ

3. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels il adhère :

1° la primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;

2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'Ordre;

3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;

4° le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les autres administrateurs et les employés de l'Ordre;

5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

CHAPITRE III

DEVOIRS ET OBLIGATIONS

SECTION I

RÈGLES GÉNÉRALES

4. L'administrateur agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et fait preuve de loyauté envers l'Ordre.

Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.

5. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par le règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel (chapitre C-26, a. 12, 4^e al., par. 6^o, sous-par. b et a. 12.0.1) et par le code d'éthique et de déontologie établi par le Conseil d'administration en vertu du chapitre IV. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

6. L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

SECTION II

SÉANCES

7. L'administrateur est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du Conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'Ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations.

8. L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.

9. L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.

10. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre.

11. L'administrateur est solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration.

12. L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le Conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

SECTION III

CONFLITS D'INTÉRÊTS

13. L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

14. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.

15. L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, au président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, à l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration.

L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel.

L'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'ordre recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.

16. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration peut être appelé à prendre.

17. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration.

18. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

SECTION IV CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION

19. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance.

Il doit prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

20. L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

21. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

SECTION V RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS DE L'ORDRE

22. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.

Il ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au Code des professions (chapitre C-26) ou, le cas échéant, à la loi constituant l'Ordre, ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce code.

SECTION VI **APRÈS-MANDAT**

23. Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.

24. L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.

25. L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.

26. L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 14.

SECTION VII **RÉMUNÉRATION**

27. L'administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au Code des professions (chapitre C-26).

28. L'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

CHAPITRE IV **CONTRÔLE**

29. Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leurs sont applicables.

30. Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Ce comité est composé de 3 membres nommés par le Conseil d'administration :

1° une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administrateurs, conformément au Code des professions (chapitre C-26), et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre;

2° un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1°;

3° un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

Le comité peut désigner des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le Conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

La rémunération et le remboursement des frais des membres du comité sont déterminés par le Conseil d'administration de l'Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe 1° du deuxième alinéa. Ces derniers ont droit, à la charge de l'Office, à une allocation de présence et au remboursement de leurs frais dans la même mesure et aux mêmes conditions que celles déterminées par le gouvernement en application du cinquième alinéa de l'article 78 du Code des professions (chapitre C-26).

Le comité se dote d'un règlement intérieur que l'Ordre rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.

31. L'administrateur doit dénoncer sans délai au comité tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

32. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

33. Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

Il en informe par écrit le dénonciateur et le membre du Conseil d'administration visé par la dénonciation.

34. Le comité conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.

Chaque membre du comité prête le serment contenu à l'annexe II du Code des professions (chapitre C-26).

35. Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

36. Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. Cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision.

L'administrateur peut toutefois présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

37. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur : la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

38. L'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du Conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le Conseil d'administration en informe par écrit le dénonciateur.

Le Conseil d'administration informe l'Office de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

CHAPITRE V

RELEVÉ PROVISOIRE DE FONCTIONS

39. L'administrateur contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'Ordre.

Le secrétaire transmet sans délai cette information au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

40. Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur à qui on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

L'administrateur visé par cette mesure peut présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

Le Conseil d'administration informe l'Office de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions un administrateur nommé.

41. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le Conseil d'administration rende une décision visée à l'article 38 ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 42, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du Conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite.

42. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du Code des professions (chapitre C-26) est relevé provisoirement de ses fonctions.

Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du comité, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

43. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou, dans le cas où une ordonnance est rendue par le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du Code des professions (chapitre C-26), jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.

44. L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.





ÉTUDIANTS



Ordre des technologues
en **imagerie médicale**,
en **radio-oncologie** et en
électrophysiologie médicale
du Québec



Ordre des technologues
en **imagerie médicale**,
en **radio-oncologie** et en
électrophysiologie médicale
du Québec

6455, rue Jean-Talon Est,
Bureau 401
Saint-Léonard (Québec) H1S 3E8
otimroepmq.ca